184

CONTRE LES FAVSSES ALLEGATIONS QVE LES PLVS qu'Achitofels, Conſeillers Cabinaliſtes, propoſent pour excuſer Henry le meurtrier de l'aſſaſſinat par luy perfidement commis en la perſonne du treſilluſtre Duc de Guiſe.

NN. 4.

M. D. LXXXIX.

F 17

Case
F
39
326
1589 c

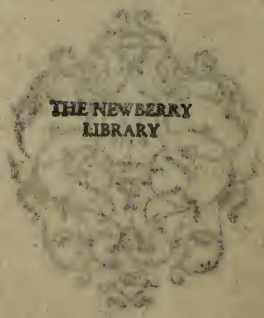

47-2035

186

CONTRE LES FAUSSES ALLEGATIONS, QVE LES plus qu'Achitofels, Conſeillers Cabinaliſtes propoſent, pour excuſer Henry le meurtrier de l'aſſaſſinat par luy perfidement commis en la perſonne du treſillustre Duc de Guiſe.

IL y a certaine ſorte d'hommes, qui preſumants de leurs ſuffiſances, leſquelles (à la verité) n'ont que bien peu de ce qu'ils eſtiment beaucoup, ſe penſent tant exceller par deſſus le reſte des humains : que ne faiſants cas de perſonne, ils ſe font par phantaſie, les premiers, plus habiles, & plus dignes que la terre ſouſtienne. Mais (comme il n'eſt aucune plus expreſſe tromperie, ny plus preiudiciable deception, que quand le trompeur & la tromperie demeurent miſerablemẽt conioints) tous hommes de net iugement, & repurgez de preoccupantes opinions, ne pourroyent eſtre d'autre aduis, ſinon que telles gẽs ſont liurez en ſens reprouué, ou pour mieux dire, que Dieu pour vn preparatif d'expreſſe & prochaine punition, leur a oſté leur ſens.

Quelques Emissaires, ou Va-le-mi-dire de la Cour de Frãce, reuestus & de dignitez, & d'apparences exterieures, par lesquelles il leur est facile contrefaire probité, & emprunter le masque de gens de bien, se sont fourrez parmi nous: combien qu'ils ne fussent pas des nostres, & auec parolles emmiellees du deuoir du subiect enuers son Prince, qui neantmoins doit estre retenu en la crainte de Dieu, & amour de vertu, nous ont voulu faire croire qu'iceluy Prince estant la loy viuante, à laquelle ce que plait doit auoir vigueur de loy: & par consequent que luy ayãt pleu de faire mourir le Duc de Guise, & le Cardinal son frere, ce n'estoit au subiect d'en rechercher les causes, ny disputer de la iustice ou iniustice du faict: ains qu'il faut croire que le cœur du Roy estant en la main de Dieu, il a esté guidé & conduit en ses actions; qu'est former vn Roy Athee, qui n'a à considerer aucun droict diuin ny humain, & faire Dieu auteur des meschancetez.

A fin toutesfois que les causes de telle execution ne defaillent de bons arguments ny de raisons, comme ils disent, fondees en verité, & encores moins de tesmoignages, qu'ils disent exempts de reproches: ils nous ont mis en auãt cinq ou six allegations tant friuoles, & si grossierement inuentees, que se couurir d'vn sac moüillé, & faire pluot d'icelles, c'est tout vn.

Ce

167

Ce qu'ils appellent raisons, ne sont que pures fausſetez, & choſes controuuees par des eſprits diaboliques, plus malins, que ſubtils, ou ingenieux, ſelon que nous eſperons faire cognoiſtre à toutes gens de bien: c'eſt à dire, non ſoüillez des pollutions du Cabinet, s'il leur plaiſt entendre ce que nous deliberons ſur ce dire le plus ſuccinctement, & à la verité, qu'il nous ſera poſsible.

Le premier chef de leur imputation eſt, que le feu Duc de Guiſe ſe vouloit faire Roy, choſe prinſe d'vne vieille tire-lire des Huguenots, qui n'eurent iamais faute de meſchantes inuentiõs, & qui ont touſiours vsé de la couleur de Rhetorique, laquelle ne tend qu'à rẽdre ſes aduerſaires odieux par paroles fauſſes, & faicts controuuez. Deſià vſoyent-ils de ceſt artifice contre l'illuſtriſsime François de Lorraine, Duc de Guiſe, & pere du defunct, qui (fleau des Heretiques) n'eut iamais autre intention que d'employer ſa perſonne, & tous ſes moyens, pour le ſeruice de Dieu, du Roy, & de la France, pour r'amener les Huguenots en la religion Catholique, de laquelle ils ſe ſont ſeparez: les rendre obeyſſants au Roy, duquel ils ſont ſubiects naturels, & les contraindre de viure en l'vnion Françoiſe: iadis tant priſee & loüee par toutes hiſtoires, meſmement par celles qui nous certifient (quoy que Ceſar en die) que les anciens Gaulois ſe ſont

soigneusement abstenus de souiller leurs mains du sang de leurs compatriottes. Et certes la glorieuse fin dudict François Duc de Guise, mort au lict d'honneur, fut la coronne de ses œuures, & tesmoignage de ses tresdeuotes affections au soustenement de la foy Catholique, Apostolique, & Romaine. Notamment tous bien aduertis, sçauent assés que les forces des Huguenots estoyent aneanties, si la mort ne luy eust esté traistreusement procuree.

Que s'il eust eu l'esprit tourné à l'occupation de la Coronne de France (comme ses haineurs l'ont publié) n'en auoit-il pas plus que tresfacile commodité, quand apres la bataille de Dreux il estoit victorieux, & en ce nom caressé des grands & des petits? Lors, di-ie, que le Roy de Nauarre ne trauailloit qu'apres son roüet, que le Prince de Condé (dict adonc Roy des Euangelistes) estoit prisonnier: le Connestable estoit captif, & le Mareschal sainct André tué? Qui l'eust peu garder de se saisir de la mere, & des poulets, & s'emparer du souuerain commandement? Sa seule vertu, & sa naifue preud'hommie l'empescherent d'entrer en ceste penseeioint qu'infinies fois il auoit protesté, en presence de maints serieux personnages, qu'il desiroit viure & mourir treshumble subiect, & seruiteur du Roy.

Et quant au fils, les excellẽs offices, signalez

de

184

de fidelité, dõt il a vsé enuers ses Roys, manifeſtent la meſchanceté de la calõnie qu'on taſche luy mettre ſus. Car qui ne ſçait que quand la Royne mere (à l'exemple de Plotine femme de l'Empereur Trayan) feit parler le Roy Charles IX. deſia mort, ſi le Duc de Guiſe ſe fuſt voulu formaliſer pour Monſieur le Duc d'Alençon frere du Roy, qui auoit le Roy de Nauarre à ſa deuotiõ: iamais Henry ne fuſt entré en France, pour y porter tiltre de Roy? Au contraire la Royne, qui menoit leſdicts Duc d'Alençon & Roy de Nauarre ſous eſtroicte garde, comme priſonniers, n'auoit en ceſt affaire plus forte aſsiſtance que du Duc de Guiſe, de ſes freres, & de ceux de leur maiſon. Lors les Huguenots ne les appelloyent que les Preuoſts des Mareſchaux de la Royne mere. Leurs fideles ſeruices ont eu telle recompenſe que chacun ſcait, tant c'eſt choſe pernicieuſe de ſeruir aux ingrats.

D'auantage qui eſt l'homme tant eſtroppié de l'entendement, qui ne ſcache que ſi le Duc de Guiſe euſt eu en volonté de ſe ſaiſir de la perſonne du Roy, ainſi que fauſſement on luy a voulu imputer, il en auoit fort prompte & facile commodité lors des barricades de Paris, que les Cappitaines des compagnies enuoyees par le Roy, pour ſaccager la ville de Paris: enſemble les Cappitaines & ſoldats des gardes du Roy, eſtoyent tant eſperdus & priuez d'aſſeurance

rance, que le cœur leur estoit deuenu foye, & la pluspart tappis és lieux plus secrets des maisons des Bourgeois? Qui nyera que lors le soldat tenant la vie du Duc de Guise, eust esté descouragé de s'opposer à ses entreprinses s'il en eust dressé aucunes? Au rebours ce genereux Prince, apres s'estre mis tout en pourpoint, sans autres armes que l'espee & la dague, & parmi les fureurs de tant d'hommes armez, les vns boüillants de rage de butiner, les autres enflammez du zele de se conseruer, alla au mesme equippage se presenter au Roy, & le supplier ne faire ce tort à sa reputation, que d'abandonner Paris, l'asseurant que toutes choses y seroyent si aquiettees, qu'il y trouueroit l'accoustumee obeyssance, pourueu qu'il n'introduisist nouuelles forces dedans la ville. De ce qu'aduint aux Suisses, & la faueur que le Duc de Guise leur feit, chacun en est si bien aduerti, qu'il n'est de besoin d'en faire icy plus ample cõmemoratiõ.

Somme, le Roy estoit lors à bon marché si le Duc de Guise eust eu enuie de s'en saisir. Et quant aux principaux Ministres, qui auoyent conseillé de donner le sac à Paris, ils pissoyent de peur en leurs chausses. Remplis de ces frayeurs, & craignants trouuer mauuaises rencontres, s'ils retournoyent en leurs logis: escartez les vns des autres parmi Paris, ils ne cesserent de solliciter le Roy de se retirer. Leur desir fut

fauorisé

189

fauorisé de la pusillanimité du Roy, qui (vray fils de sa mere) est naturellement si craintif, qu'il n'y a que ceux qui luy font bravades, qui obtiennent ce qu'ils pretendent de luy. Ces Paniques terreurs, & la poltronnerie des coüards qui l'accompagnoyent, luy feirent faire chose indigne de sa qualité, qu'il veut estre dicte Majesté: tiltre qui n'appartient pas à l'homme, quelque grade qu'il puisse auoir, & duquel le Roy François premier se mocquoit à gorge ouuerte, quand il oyoit dire qu'on en honnoroit l'Empereur Charles cinquiesme. Mais il est congneu par les Histoires, que les Princes les plus indignes de commander, & les plus inutiles, ont esté les plus desireux de tiltres, non seulement superbes & magnifiques: ains aussi n'appartenants pas aux hommes. Ainsi Domitien se voulut faire appeller Dieu, Commodus voulut estre dict Hercules, Varius Antoninus print le nom de Heliogabalus, & Galienus (auec lequel Henry auorton de Valois a plus de conformité qu'auec autre Prince du passé) se feit appeller Majesté: introduisit le baisement des mains, & bailloit quatre pieces d'or aux matrones qui luy baisoyent les mains.

Ie croy bien que ceux qui persuaderent à nostre Neron François d'abandonner Paris, ayants bien pensé en la vergõgne d'vne si honteuse retraicte (à fin que ie ne dise fuitte) pour

cuider se deculper aucunemẽt de la faute qu'ils auoyent faicte, d'emmener le Roy hors de Paris: en accuserent le Duc de Guise, & dirent qu'iceluy ayant entrepris preseruer Paris du sac qu'on luy vouloit donner: & de faict l'ayant conserué, il ne se contenteroit d'autant, ains qu'il oseroit d'auantage. Mais tels iargons n'estants fondez qu'en presomptions friuoles, & imaginations phantastiques. Qui sont les cerueaux bien rassis, qui eussent deu asseoir là dessus iugement equitable?

L'impression de mescontentement contre le Duc de Guise entree en l'esprit du Roy, souuent rafreschie par des fraſquets qui sont autour de luy, en desir de se preualoir des Estats dudict Duc de Guise, & de ses proches parents, accroissoit de plus en plus. Et neantmoins luy qui a esté diligemment instruit en la doctrine de Machiauel, s'estoit accoustumé de pincer sans rire, & lors monstrer meilleur semblant, quand il pensoit plus finement pouuoir attrapper quelqu'vn.

En ceste sorte il declara le Reuerendissime & Illustrissime Charles Cardinal de Bourbon premier Prince du sang. Sur quoy est à noter que telle qualité est si ancienne, que desia Pepin, pere de Charlemaigne en estoit honnoré: de façon que les Secretaires (qui faisoyent leurs expeditions en Latin) le disoyent Prince des

Fran

François,& mettoyent en compte en ſes lettres patentes le nombre des annees de ſa Principauté. Depuis il vint en vſage d'appeller le premier Prince du ſang, Monſieur, abſoluement: vray eſt que quelques flatteurs eſtrangers ſe ſont eſſayez d'y emplacer le mot de, Monſeigneur. Ceſte declaration ſembloit deſroguer aux pretenſions du Roy de Nauarre, auquel Eſpernon (qui a plus que Dieu le cœur du Roy en ſa main) a voüé toutes ſes affections. Mais la faueur faicte audit Sieur Cardinal, n'eſtoit qu'vne meſchante pipperie, pour penſer aſſeurer, puis attrapper ceux de ſon parti.

Encores plus traiſtreſſe fut la ruſe de laquelle on vſa enuers le Duc de Guiſe, quand il fut declaré Lieutenant general du Roy ſur toutes ſes armees, qu'eſtoit (le nom exclus) le conſtituer Conneſtable de France. Quel effect ont produit ces tant braues & ſpecieux tiltres? Ce que l'eſpee expreſſement donnee au feu grand Prieur de France, dit Baſtard d'Angouleſme, quand aſſiſté du Cheualier de Tenance: toute aſſeurance leur faillit, au ſeul regard du Duc de Guiſe: ce que l'exceſsiue deſpenſe, pour l'introduction des Hieronymitains, n'auoit peu moyenner (qu'eſtoit d'y faire entrer & attrapper le Duc de Guiſe en la rattiere, & s'il eſtoit poſsible, tous ceux de ſa maiſon à vne fois) la publication de l'aſſemblee des Eſtats generaux

de France (portant asseurance publique, sous obligation de la foy Royalle, solemnellement iuree sur les choses que nostre Religion tient pour plus sacrees & venerables : que tous Officiers de la Coronne, tous deputez & cõuoquez y seroyent en toute liberté, & sans peril) l'a effectué, auec la plus grande perfidie, & cruelle inhumanité, que Phalaris, ou Busyris (remarquez entre les plus cruels Tyrans des siecles passez) eust peu excogiter. L'assassinat fut tel.

Le Duc de Guise mandé par le Roy, estant en son Cabinet plus remot, y alla de la mesme gayeté & promptitude de laquelle il s'estoit touſiours employé pour obeyr, & faire seruice à son Roy. Entré qu'il fut en vn auant-Cabinet (delaissé pour le danger d'vne poultre ou sommier y rompu) six conjurez, ministres de cruauté, aucuns les appellent couppe-iarrets : autres fendeurs de nazeaux, se ietterent sur luy à l'improuiste, & de furie. Deux luy saisirent les bras, lesquels ils sçauoyent estre redoutables: les autres enfonçants sa poictrine à coups de poignards, forcerent l'ame de sortir du corps, par tant d'ouuertures y faictes, & l'abondance du sang vomi à grands ruisseaux, emmena les esprits de vie.

Voilà le plus valeureux, & le plus digne Prince qui fust viuant, assassiné tresmeschantement : voilà l'esperance des meilleurs, & plus

fideles

fideles François esteincte! Voila, comme disoit Hieremie en ses Lamentations: La coronne tombee de nostre chef: & notamment lors que d'vne prompte affection il s'alloit presenter à son Roy, pour receuoir ses commandements.

Ceux qui font distinction entre le Roy & le Tyran, sont d'aduis, & ont resolu, que le Roy est celuy qui regit son peuple selon les Loix du pays, & à l'vtilité publique. Le Tyran est celuy qui veut viure au bandon de ses voluptez, & tout tirer à son particulier proffit. Osorius en son histoire de Portugal, liure second, dit diuinement bien, que c'estoit vn forfaict indigne des Roys de violer leur foy, & trahir ceux qui se fioyent en eux: & que comme il n'y auoit vertu plus Royalle que constance & fidelité: au contraire la desloyauté estoit ennemie des mœurs, & façons vrayement Royalles, d'autant que la foy engendre gloire: mais la perfidie couure de deshonneur perpetuel tous ceux qui s'en meslent, & flestrit les Roys par dessus les autres, n'estimant pas Roy celuy qui rompoit la foy, qui doit estre saincte & inuiolable: pource que ce n'est le grand pays qui faict le Roy, ains la vertu digne de commander à tout le monde. Et au commencement du 3. liure: Que le cours de ceste vie est brief, & la possession d'vn Royaume de petite duree: mais que la flestrissure de desloyauté demeurera à tousiours.

Sur ce ie laisse à iuger à toutes personnes, non preoccupees de trop particulieres affectiõs, lequel des deux tiltres de Roy, ou de Tyran, est plus conuenable à Henry troisiesme, iusques à present Roy de France. Ce n'a esté ny iouxte les Loix de France, ny à l'vtilité publique, que le Duc de Guise a esté poignardé: enuie seule l'a faict mourir. Henry son meurtrier creuoit de despit quand il oyoit la renommee publique donner tesmoignage au Duc de Guise, qu'il estoit le plus sage & heureux Cappitaine que la terre soustint.

Nous ne sommes pas ignorants, comme le Roy escriuant au Pape, a voulu malicieusemẽt desrober la loüange deuë au Duc de Guise, touchant la deffaicte des Reistres pour s'en honnorer, & en faire part à son Espernon, de la virginité de l'espee duquel tous hommes de guerre peuuent rendre certain tesmoignage. Nous sçauons d'auantage que quelqu'vn de gaillarde conuersatiõ, & d'erudition loüable: mais pourroit estre en ayant esté prié, s'est voulu mesler de parler de la vertu & valeur du Duc d'Espernon, luy indigne. Ce qu'est venu à la congnoissance des hommes serieux, il a esté iugé que tel personnage eust mieux faict de s'en taire, que de perdre croyance quand vne autre fois il s'aydera de verité.

Que si Espernon me disoit qu'il est homme

de

de bien, ſa confeſsion me releueroit de grande peine : car ie ne le ſçaurois prouuer. Vray eſt neantmoins qu'Eſpernon, auec enuiron quatre vingts cheuaux, paſſa à gué la riuiere de Loire, & qu'arriué en vne grange ou maiterie, ſes gens tuerent quelques Suiſſes, tant yures qu'ils n'en pouuoyent plus. Mais nous diſons auſsi que tel paſſage ne fut que pour monſtrer le gué aux ennemis ſi groſsiers, qu'ils ne le ſceurẽt trouuer.

Laiſſant là Eſpernon en la conduitte de ſes diables, qui luy puiſſent caſſer le col, pour le guerir de ſes eſcroüelles chancreuſes : il eſt de beſoing r'entrer ſur l'enuie, laquelle a fait mourir les riere-nepueurs du Roy Louys XII. qui iuſtement nommé pere du peuple, auoit laiſsé, comme par droict d'hoirie, ſes treſsloüables valeurs & bontez aux enfants de ſes filles, notamment à ceux qui ſont deſcendus de l'inuincible meſlange du ſang de Lorraine, & de Ferrare: car quant à l'autre branche, elle eſt alteree & honnie des licences que Loyſe de Sauoye, & Catherine de Medicis ſe ſont dõnees, d'vſer de leurs perſonnes cõme il leur a pleu. Charles IX. noſtre feu bon Roy a eſté ſeul de ladicte branche, qui a deu eſtre remarqué vray fils du Roy Henry deuxieſme : mais d'autant qu'il ne ſe pouuoit conformer aux humeurs de ſa mere, il nous fut enleué, cõme chacun peut auoir ſceu. Certainement il auoit tant de Royalles parties,

que

que nous ne pouuions moins eſperer de luy, ſinon que voir renaiſtre la felicité de laquelle le peuple Frãçois eſt eſtimé auoir eſté heureux ſous ledict Roy Louys XII. Vn autre heur nous fuſt aduenu, c'eſt que qui n'euſt aduancé la mort audict Roy Charles, nous n'euſsions pas veu reuenir des froidures Septentrionnalles, ceſte Proſopopee de Roy, qui a rempli la France de ſon Sardanapaliſme, & qui n'ayant que le babil, laiſſe & eſpargne le bien-faire pour ſes ſucceſſeurs.

Comme les contraires ſe monſtrent mieux quand ils ſont mis pres l'vn de l'autre, ainſi le Roy tenant l'vn des riuages de Loire, ſans iamais faire exploict d'homme de guerre: bien aſſeuré que le Roy de Nauarre, en faueur duquel les leuees de Reiſtres, & de Suiſſes auoyent eſté faictes, ne s'approcheroit ny ne remueroit rien de ſa part. Le Duc de Guiſe, au contraire, ne ceſſa iamais dés la Lorraine iuſques à l'autre bord de la riuiere de Loire, d'auoir iour & nuict l'harnois ſur le dos, & pourſuiure les Reiſtres auec ſi aſpre diligence & furieux efforts, que ſi le Roy n'euſt leué le maſque auec lequel il penſoit faire croire que leſdicts Reiſtres eſtoyent ſes ennemis, & s'il n'euſt commandé au Duc de Guiſe ceſſer de les pourſuiure, il n'en fuſt iamais retourné vn en Allemaigne.

Quand lors qu'ils ſe retroyent ſous le ſauf-

conduit

conduit d'Espernon) on leur demandoit par qui ils auoient esté ruinez, & defaits, ils ne faisoient aucune mention du Roy, ny de ceux de son armee: ains disoiēt, que c'estoit ce grād, & vaillant Duc de Guyse, qui les auoit desconfits.

Cela engendra en l'esprit du Roy (cupide d'auoir honneur sans l'auoir merité) vne si aigre augmētation de mauuaises volontez: qu'en fin il fust creué d'enragee enuie, si la tenue des Estats generaux à Bloys, ne luy eust donné moyen (combien que contre tout droit diuin, & humain, & contre le debuoir d'homme de bien) de faire assassiner le Duc de Guyse: & apres luy son frere le Cardinal, personnage sacrē: & qui (à la verité) estoit plustost compagnō du Roy en rang d'honneur, que son inferieur, & moins iusticiable: qui derechef auoit trop de valeur, pour estre laissé vengeur de la mort de son frere. Certes si l'vn des freres massacrez eust suruescu l'autre, Henry le meurtrier se fust peu de bonne heure recommander à Dieu: car il ne seroit pas maintenant en vie.

Icy il me plaist vser de l'exclamation d'vn excellent Prescheur de Paris: O maudicte enuie! ce n'est de maintenant que tu fais cōgnoistre les artifices de ton esprit cruel, & vindicatif! C'est toy (fausse lice) qui accompaignee de ton inseparable seur, & compaigne presum-

ption, mis paradis en trouble, & tiras aprës toy en perdition la troiſieſme partie des eſtoilles. C'eſt toy, qui du commencemẽt du mõde, mis en teſte à Cain de tuer ſon frere Abel le iuſte: pource ſeulement que les ſacrifices d'Abel eſtoyent plus aggreables à Dieu que les ſiens. C'eſt toy, maudicte, que le Patriarche Iacob nomma beſte treſmeſchante, qui auois coniuré la mort du ſainct pere Ioſeph, ſi Ruben ſon frere ne l'euſt preſerué du danger que tu luy preparois.

Tu as de preſent imprimé en la ceruelle de Henry, deſcheu de l'honneur de Roy, que les valeurs du Duc de Guiſe eſtoyent telles, qu'elles effaçoyent toutes les grãdeurs deſquelles il ſe cuidoit preualoir, & que la gloire que le Duc de Guiſe s'acqueroit par la practique des armes, & vertueux exercices belliques, faiſoyent qu'on deteſtoit le Sardanapaliſme du Roy, & les ſecrets myſteres deſquels ſon Cabinet eſtoit infecté. Tu as, di-ie, par plus de dix ans entiers rongé le cœur de ce phantoſme Royal, & deuot par faux ſemblant, qui durant ledict temps a faict inutiles deſpenſes de plus d'vn million d'or, pour attrapper, s'il euſt peu, le Duc de Guiſe, ſes freres, & couſins, & les faire prendre és pieges qui leurs eſtoyent tendus.

Pource que la peau du lion, c'eſt à dire, la valeur & la generoſité, defailloit à ceſte Proſopopee de Roy, qui n'euſt iamais foy, que ſimulee,

lée, religion que d'attrapper deniers, comme que ce fuſt, & où qu'il en y euſt, hardieſſe, ny execution que, comme l'Empereur Proculus, à renuerſer & culbuter toutes femmes, ſans eſpargner ſes plus proches parentes, pour les rendre de l'ordre de ſa mere: il entreprint de s'aider de la peau du regnard. En quoy il ne s'eſt ſerui ſeulement des Italiens ſes ſymmyſtes, & conformes en religion: mais auſsi de quelques Machiauelliſtes François, que nous auons apprins de nommer Politiques Athees.

Ceux cy pour entretenir la France en diuiſions, & ne ſouffrir ceſſer la neceſsité des affaires, tant lamentablement chantee par toute la France, ont touſiours tenu l'Eſtat en ſi grande ambiguité, & ſuſpenſion de reſolution, que ſi l'Huguenot, & ſes aſſociez ont eſté affoiblis, on leur a donné moyen & loiſir de ſe reſoudre, & de reſpirer pour recouurer forces & argent. Au contraire ſi le Catholique, touſiours obeyſſant, a employé ſa vie, ſes biens, & generallement tous ſes moyens pour le ſeruice de Dieu, de la foy, & de la patrie, il en a eſté recompensé ſelon les preceptes de Machiauel: c'eſt à dire, de quelque inuention de meſcontentement, ou imputation de faux crime.

A quoy pouuons-nous penſer que tendent l'vnion & confederation du Roy auec Iezabel Royne d'Angleterre? & les ſecrettes commu-

nications, & practiques traictees par Ambaſſadeurs, plauſiblement, & auec grande cõceſsion de loiſir, ouys en priué, & au Cabinet, ſinon pour apporter en France le modele, iouxte lequel la Religion Catholique y eſteincte, les biens des Eccleſiaſtiques ont eſté vnis & incorporez à la Coronne Angloiſe? Quelle autre traffique peut auoir l'infidelle Royne d'Angleterre auec le Roy de France? ſi on ne veut preſumer qu'elle vueille achetter ou Boulongne, ou Calais, ou tous les deux?

Pourroit-on penſer celuy eſtre Roy Treschreſtien qui a prins & maintient ceux de Geneue (cloaque & fondique de toutes hereſies & impietez) en ſa protection? Mais, diſent les Cabinaliſtes, les deuotions du Roy, ſes ieuſnes, macerations de la chair, & autres auſteritez, ſont marques & indices de la feruente Religion de laquelle ſon cœur eſt rẽpli. O ſots de cœur, & aueuglez de iugement! ne ſçauez vous pas que Princes teincts & reteincts en la doctrine de Machiauel, ſont cõſeillez paroiſtre deuots pour faire leur fainte pieté, couuerture non ſeulement de leurs tyrannies, ains auſsi de leurs ordures domeſtiques & publiques exactions? Qui peut ignorer que la voix tyrannyque de la neceſsité des affaires, ne fut iamais inuentee que pour contraindre le peuple ſouffrir vne infinité d'Edicts de nouuelles contribu

195

tributions, qui entroyent en vne botte perſee, & les Mignons en amaſſoyent les proffits? Qu'eſt-ce ſouffrir telle multitude d'Edicts burſaulx, ſinon vne opinion que les François, ainſi appellez pour raiſon de leur ancienne franchiſe, ſont nouuellement deuenu ſerfs, taillables, & impoſables à volonté, pour enrichir les ſuppoſts du Cabinet?

Non, non, les deniers amaſſez auec cruelles extorſions de la vefue & de l'orphelin, ne doiuent prodigallement eſtre donnez à qui que ce ſoit: & les dons des Roys ne peuuent auec equité exceder dix mille francs pour vne fois, ſinon auec cognoiſſance de cauſe, & raiſons approuuees par meure deliberation du Conſeil, qui a iuriſdiction ordinaire. D'auantage tels dons doiuent eſtre verifiez en la Royalle Chambre des Comptes: en laquelle le Threſorier de l'eſpargne deuroit eſtre comptable exactement, ſans approbation de ſes billets, & pareilles inuentions, trouuees pour defrauder le fiſque. L'or de la Coronne de France eſt vn or ſacré, qu'il n'appartient au Roy, ny à autre, prodiguer ſuperfluement, pour des petits Cadets de Gaſcongne, en penſer faire des compagnons de Princes.

Quoy que les courtiſants, & meſmement les fauoriſez de l'entree au Cabinet, penſent eſtre les plus accorts hommes de France: ſi

eſt ce que nous autres, auſquels les pipperies de ceſte Cour paroiſſent ſi groſsieres, que nous y voyons le iour au trauers, tenons auec vn ancien autheur, que *Simulata pietas duplex eſt impietas*. Nous ſçauons d'auantage, que Dieu, qui ne ſe laiſſe pipper par les hypocriſies des hommes, ne peut qu'eſtre offencé des vilainies & ordures qui ſe ſont commiſes, & ſe commettent iournellement au Cabinet, & generallement en Cour. Qui peut croire que la Majeſté diuine n'ait eſté extremement offenſee de la canoniſation de Quelus, Maugiron, & ſainct Maigrin, auſquels on a dreſsé des tombeaux excedants leur condition & leurs merites, & ce des marbres deſtinez à autres plus honnorables fins ? Qu'on eſpeluche en Eſpernon tout ce qui y peut eſtre, pour voir ſi on y trouuera vn brin de ſuffiſãce, ny d'autre choſe digne de l'amitié, & tant familiere priuauté qu'il a eu, & aura encores auec le Roy qu'il a enſourcellé?

Soyent cela ou vices de l'homme, ou contrainctes induictes par arts & charmes diaboliques comme pourroit-on excuſer les eaux punaiſes, couuees au cœur du Roy par plus de dix ans, en vouloir d'exterminer le Duc de Guiſe : & cependant receuoir cinq ou ſix fois l'an la ſaincte Communion Euchariſtique, en la meſme façon que Iudas la receut de la main de Ieſus Chriſt ? Celuy qui abuſe ainſi des Sacrements

crements de la loy Euangelique, ne merite-il pas d'estre degradé du nom de Treschrestien? Pisistratus feit ainsi sacrifice à Minerue, pour se purger d'estre impie, & penser recouurer bonne reputation d'homme deuot entre les Atheniens.

Dieu qui a les pieds de laine, & procede tardiuement à punir les pecheurs, en attendant qu'ils se conuertissent & viuent, offencé de la detestable & desordonnee vie du Roy Henry troisiesme, & de ce qu'il estoit entré en practiques auec les diables d'Espernon, pour fauoriser les desseins du Roy de Nauarre, à l'aneantissement de la religion Catholique, Apostolique, & Romaine: outre ce que le mesme Henry troisiesme estoit entré au Royaume par la mort violente de son frere: & de plaine arriuee en France, s'en alla commencer au sortir de Lyon, son Sardanapalisme en Auignon où il se vẽtoit d'auoir faict vingt & deux Roynes, a retiré insensiblement la grace qu'il auoit dez le grand Clouis, premier Roy Chrestien des François, communiqué à tous noz Roys: qu'estoit d'estre oingt de l'Huille miraculeux de la saincte ampoule, & de guerir des escrouelles. Mais puisque sous vn faux semblant de pieté, il nourrit l'atheisme en son cœur, qu'il se garde que l'efficace de la Prophetie portee par le Psalme cinquante &

te & vnieſme, ne s'eſtende à ſa honte, & confuſion.

Eſtant vrayes les choſes ſuſdictes (comme de faict elles ſont) certains Achitofels, & Cõſeilliers de l'aſſaſsinat perpetré en vn ſi genereux Prince, & perſonne ſi neceſſaire à la Republique Françoiſe, que le feu Duc de Guyſe, grand maiſtre, & vray ſouſtenail de l'honneur des gens de bien, marquez de l'antique vertu, & ſignalez de la probité des vieils François, oſent effrontement, & impudemment publier, que le Roy a eu ſi iuſtes cauſes de faire mourir ſondict grand Maiſtre: que s'il n'eſtoit deſia mort, il ſeroit neceſſaire de le faire mourir. O gens cruels, & ſanguinaires! qui pour ſe conſeruer ou pluſtoſt veautrer és ordures du Cabinet: & tirer profit des billets qui s'y donnent, à l'eſpuiſement des deniers de l'eſpargne: voudriez que la vertu ne conſiſtat qu'a iouer auec le Roy, à le pincer ſans rire, eſtouffer en luy toutes les bonnes volontez qu'il peut auoir de bien faire: afin de terminer tel ieu, par vn autre dit le Roy deſpouillé d'argent, de vrais moyẽs dignes de celle qu'il veut eſtre nommee maieſté, & odieux à toutes gens de bien.

La honte, & vergongne de tels propos, & telles matieres, eſt d'autãt redoublee, que quelques Prelats, ſettez (comme auec vne fourche)

c'eſt

c'eſt à dire, ſans aucun leur merite, au ratellier de l'Egliſe: pour, à la façon de Nabuchodonoſor, y manger du foing & gourmander le temporel, ſans gouſter la ſaueur ſpirituelle de la dignité qu'ils occupent: & dont ils ſont auſsi peu dignes, que les moindres Preſtres de leurs dioceſes. Car dequoy ſeruent ils? à quoy s'éploient ils? ſinon à eſtriller faux-veau: ou pour mieux dire, vn veau à bon eſcient, ſe meſlent de defendre vne ſi mauuaiſe cauſe.

Ces grandes beſtes Nabuchodonoſoriennes, que i'interprete hõmes animaux, qui ne peuuẽt perceuoir ce qu'eſt de Dieu: ces temples Egyptiens, & murailles reblanchies: ces eſtourdis d'inſatiable cupidité d'acquerir faueur: & auoir part és bonnes graces de celuy, qui plus aueuglemẽt que la fortune, que Theophraſte nommoit ſans but, & ſans viſee, diſtribue (luy indigne) les dignitez ſans diſcretion: ne ſont capables de bien iuger de ce que l'homme doibt faire, pour entendre, & ſe conformer à la volonté de Dieu.

Les preceptes diuinement donnez à Moyſe, par l'Ange repreſentant la perſonne de Dieu, ſont ſi generaux, que ny Empereurs, ny Roys n'en peuuent eſtre diſtraits, ny diſpenſez. Vray eſt que non ſans cauſe ils portent le glaiue de iuſtice: mais ce n'eſt pour en abuſer ſelon leurs affections particulieres & volontez deſordon-

nees : ains auec obſeruance du train de iuſtice eſtabli au pays. Or le ſecond commandement de la ſeconde table, porte par mots expres, *Non occides*. Ce que Marot a faict châter à Geneue ſous ces mots:

D'eſtre meurtrier donne toy garde.

Et les Theologiens (ie ne parle pas de ceux du Cabinet, qui ſont encores à grabeler leur *Pater noſter*) tiennent que les preceptes negatifs obligent pour touſiours, & à iamais.

La prementionnee fauſſe, & adulterine generation de Prelats, creez au Cabinet, & qui ne ſont rien autres que bourdons, & faixneants és ruches des abeilles, & bonnes mouſches : ſe forge, & ſeme des raiſons (ſi meſchantes inuentions ſont raiſons) par leſquelles ils s'efforcent perſuader (mais leur rhetorique n'eſt aſſez ſuffiſante) que le Duc de Guyſe ſe vouloit faire Roy. enleuer la perſonne du Roy, & la mener à Paris pour y faire la concluſion des Eſtats.

Touchant le premier poinct que Monſieur de Guyſe ſe vouloit faire Roy, i'eſtime que ce que ſur cela a eſté dit cy deuant, y doibt ſeruir de reſponce. Et quant à enleuer le Roy : qui, tant ſoudaut, & groſsier ſoit il, ne ſcait que c'eſt vne impudente menterie? Qui peut ignorer, que plus de huict iours auant Noel, Monſieur de Guyſe congnoiſſant que la charge de commander, comme lieutenant de Roy en

toutes

toutes ſes armees, n'eſtoit qu'vn abuſe fol: & tiltre ſans valeur, ny effect: auoit demandé congé au Roy de ſe retirer en ſa maiſon?

Pour rompre ceſte deliberation de s'en aller, & ne perdre l'entreprinſe miſe ſur le meſtier: ny laiſſer les choſes proiectees ſans execution: on alla mettre en terme vne nouuelle pratique, par laquelle le Duc de Guyſe ſeroit occaſionné de demourer. Ce fut, que congneue la bonne, & ſaincte affection que le Reuerendiſſime Pierre de Pinac, Conte, & Archeueſque de Lyõ, portoit audict Duc de Guyſe, & à tous ſes affaires: iceluy Duc de Guyſe ne le laiſſeroit demourer apres luy en la ville de Bloys. O que les hommes deſuoyez du train de vertu, ont plus de cautelles, & ſubtilitez, que ceux qui font fondement de probité, & ne penſent leur innocence debuoir eſtre aſſaillie!

Le Roy, qui en ne rien faiſant, ne penſoit (retiré en ſon Cabinet comme Domitian) qu'à mediter vengeances contre ceux, deſquels il phantaſioit auoir eſté offenſé: qui au reſte n'auoit ſouci qu'à de nouuelles inuentions pour faire, & ſouffrir paillardiſes: ou, au reſte, vexer ſon peuple de nouueaux ſubſides, & inuentiõs d'argent, pour ſatisfaire à ſes dons immenſes, ou pour mieux dire, prodigalitez, fit le bon compaignon: & feignit porter grandiſsime amitie, au ſus nommé Archeueſque de Lyon.

En ce faux semblãt,& pour le pipper trop plus malicieusemẽt il luy dit: que puis qu'il n'auoit esté creé Cardinal à Rome és quatre temps de Decembre : il le vouloit honnorer au prochain iour de l'an, de son Ordre du Sainct Esprit. Monsieur de Lyon pensant que la parole d'vn Roy ne debuoit estre separee de verité comme de faict tous hommes de bien font estat de leur parole,pria Monsieur de Guyse de luy prester encores dix ou douze iours de seiour,pour assister à ce nouuel honneur, que le Roy luy prometoit. Ce qu'il luy accorda.Le Sieur du Haillan scait qu'il fut employé pour dresser l'arbre de la genealogie dudict sieur Archeuesque, afin de le prouuer extraict de bonne, & ancienne Noblesse, comme de faict il est, & comme ses preuues de reception en Conte & Chanoine de Sainct Iean de Lyon y pouuoient suffire.

Qu'en aduint il ? la rage de vengeãce creuë en vn insupportable exces, contraignit le Roy d'executer ce que sa pensee auoit si longuemẽt couué: qu'il luy estoit force l'esclorre, ou il en fust creué. Ce fut de faire massacrer, & assassiner le Duc de Guyse le vendredi auant-veille de Noel : & son frere le Cardinal le lendemain.

L'ordre promis à Monsieur de Lyon fut conuerti en vne saisie, & empriſonnement de

sa per

sa personne, si estroictement detenuë, que à toutes ouuertures de la porte de sa chambre, il pensoit les assassins, & meurtriers Royaux estre tous prests, pour luy liurer la mort.

Ce ne fut tout, le parantage Royal, la venerable vieillesse, le tiltre de premier Prince du sang, ny les continuels seruices que Monsieur le Reuerendissime, & Illustrissime Cardinal de Bourbon, a d'vne pure, & franche volonté faict à cinq Roys consecutiuement, ne furent aucunement respectez: les assistances que sans intermission il auoit faict à la Royne mere, pour la pacification des troubles, & agencements des affaires du Royaume, ne tomberent en consideration.

Comme Antenor, Aeneas, Vcalegon, & autres traistres, complotterẽt auec les Grecs, qu'ils ne laisseroient en vie aucun du sang de Priam: sinon ceux que les Grecs mesmes voudroient souffrir s'en aller la vie sauue, ainsi sembloit il que (les principaux du Conseil desia billetez, & mis hors de la Cour) la fureur de l'enuie vouloit exterminer tous ceux qui pouuoient empescher les desseings que Espernon auoit mis en termes, pour l'aduancement des affaires du Roy de Nauarre.

Hors ladicte cause, qu'auoit mesfaict ce bon vieillard Cardinal? Au semblable, dequoy pouuoit estre enculpé le Prince de Ioinuille, ieune

Prince de seize, ou dixsept ans: sinon d'estre fils du plus valeureux Capitaine, qui ayt esté de la memoire des viuants? Qu'auoient mesfaict tous les autres cõstituez prisonniers? Riẽ pour certain (sinon qu'ils s'estoient trop roidement bandez pour la foy Catholique, conseruation de la iurisdiction des Estats generaux, repression de la Tyrannie, & restauration de la franchise, & liberté des Francois.

Au reste quel renfort d'hommes, & quelles gens de guerre auoit le Duc de Guyse faict venir aupres de soy, pour forcer le Roy, pour l'enleuer de Bloys, & le mener à Paris? Pouuoit il auec son simple train, donner la loy à son Prince, qui estoit accompaigné de Princes du sang, de Mareschaux de France, de tant de couppe-iarrets & fendeurs de nazeaux: & generallemẽt de tant de gardes, que non seulement elles ont esté bastantes pour le garder: ains aussi pour aller mettre le siege deuant Orleans, auec plus grande honte, que profit, ny honneur? Certes c'est mal menti, quand la menterie est trop euidente.

Mais parlons de l'expresse verité. Nous auons en l'Euangile l'histoire d'Herode: qui aduerti par les Mages (c'est à dire sages) adorateurs du fils de Dieu, que le Roy des Iuifs estoit né: commanda de rage, que tous enfants de deux ans, & au dessous, sans espargner son

propre

propre fils, fussent mis à mort. Nostre nouueau Herode (vn prescheur de Paris luy a faict ceste anagramme, *Vilain Herode*) aduerti non par Mages, mais par des Magiciens: fondez sur le quatrain lx. de la huictiesme Centurie de Nostradamus, que le Ciel menacoit le Duc de Guyse: & que s'il auoit enuie d'aspirer à la Coronne: il n'y eust iamais temps plus fauorable, pour l'en empescher, que les iours plus proches de Noel, print cela pour chose bien certaine. En ceste apprehension, il se meit (sans obseruance d'aucune formalité de iustice) à perscuter les innocens: faire poignarder l'vn furieusement: tuer l'autre à coups d'hallebardes: & empriſonner sans precedentes informations, vne infinité d'autres, tant Princes, que hommes signalez de dignitez, & d'honneurs: lesquels on ne peut cõfesser estre tous coulpables des pratiques imputees au Duc de Guyse: que quand & quand on n'aduoue les mesmes pratiques auoir esté sceues par plusieurs. Ce qu'estant, sans neãtmoins le cõfesser, que n'en a on faict informer? que ne leur a on faict leur proces? pour verifier telle entreprinse?

Qu'est ce de faire mourir vn Prince, des premiers Officiers de la Corõne? le faire poignarder au Cabinet Royal, sans luy en denoncer la cause: ny luy prononcer quelque forme de sentence de condamnation: sinon peruertir

tout

tout droit diuin, & humain: introduire la tyrannie au siege de iustice: & preferer vne brutale, & desordonnee volonté, precipitee par inhumaine affection: à la maturité de iugement, & bien examinee congnoissance de cause, sans laquelle les Roys ne se peuuẽt dire Lieutenãts de Dieu, ny regner Royallement?

Si celuy qui, par plus de temps qu'il n'estoit de besoing à la France, a vsurpé le nom, & les profits de Roy, tyranniquement exigez: ne fust descheu du tiltre de Treschrestien, aussi bien qu'il a esté priué de la saincte, & Royalle vnction: & du don de gueriſon des escroüelles, eust il iugé Chrestiennement faict, d'assassiner de sang froid, ie ne diray vn Prince grãd Maistre de France, mais le moindre de ses subiets, sans confession: sans luy bailler loisir de crier mercy à Dieu: luy demander pardon de ses offẽces: & luy recõmander son ame? Mais imbu de la Religion de Machiauel: & ayant ouy en son Cabinet les lectures d'vn vieillard bazanné conroyé en l'Atheisme: il a creu, comme il y a apparence qu'il croid encores, que les ames meurent auec les corps. Qu'est vn heritage qu'il a eu de la maison de Medicis: & des instructeurs qu'il a voulu choisir.

Cela premis, il ne faut oblier l'inuention du tesmoignage simple, & vnique, qu'ils proposent, comme pour indice pregnant, & indicatif

que

que leur meschanceté a esté iustement incitée de proceder à leur cruel meurtre & assassinat. A ces fins ils se targuent à faux de la denonciation pretendue faicte par vne seule femme, disant qu'on auoit entreprins d'enleuer le Roy de Bloys, l'emmener à Paris, &c. Sur ceste denõciation, il eut esté treslouable de se premunir, & empescher par voye ordinaire les euenemẽs de tels desseins. Mais que telle depositiõ d'vne femme, ayt deu auoir force d'informatiõ, qu'il conuienne decreter, & sur ce pronõcer sentence de mort contre les deferez, sans les ouyr en leurs defenses: iamais telles façons ne pourroient obtenir nom de Iustice.

Quant à la femme (le nom de laquelle ie suis content passer sous silence pour l'honneur de sa maison) ie laisse à iuger à toutes personnes vuides de passions obfuscantes la raison: si au dire d'vn seul tesmoing, & tant moins d'vne fẽme, qui, si l'accusation procede d'elle, eust eu plus d'honneur d'estre aupres de son mari, que de practiquer vn amy en Cour, foy a deu estre adioustee. Toutesfois donnons, sans neantmoins rien confesser, que telle delation serue d'indice preignant: si ne peut tel indice valoir, que pour induire la question, à fin d'extorquer de l'accusé la verité du faict par sa propre confession. Cela a-il esté faict? la vehemence des passions impatientes de delay, ne le permettoit pas.

Comme Cayphe prononça qu'il estoit expedient qu'vn homme, desiguant Iesus Christ, mouruſt pour le peuple : ainsi les Espernonnistes, desquels toute la maison du Roy est remplie, hommes liguez auec le diable, & par consequent Athees : fauteurs des heresies, desquelles le Roy de Nauarre s'est rendu chef & protecteur : bandez contre Dieu, contre la religion Catholique, en intention de renuerser l'Estat, & les anciens establissements de la France, ont au Conseil plus estroit, tenu au Cabinet d'iniquité & de presomption, resolu que la grandeur du courage du Duc de Guise, ses valeurs, & trop dignes actions obscurcissoyent le lustre de la Majesté du Roy, le rendoient beaucoup moindre en reputation, tant s'en faut parangonnable. Disoyent d'aduantage que le Duc de Guise auoit des hommes à sa deuotion aux Estats, qui ne cessoyent de requerir que les partisants fussent recherchez & punis, & que les dons immenses fussent repetez de ceux qui les auoyent receus. Ce qu'aduenant, tous les principaux Ministres du Roy, mesmement Espernon & ses creatures, formellement coniurez cõtre le Christianisme, seroyẽt trouuez attaints & conuaincus de peculat. Pour à ce obuier, qu il failloit abattre le tronc de ceste recherche, à fin d'en faire mourir les branches. Il est toutesfois bien certain que telle recherche estoit tresne-

cessaire,

ceſſaire, & qu'elle euſt eſté ſi proffitable au Roy & au public, qu'en faiſant rendre gorge à tant de larrons, le Roy pouuoit en tirer trop plus d'argent, que la neceſsité de ſes affaires (tant chantee par tous les endroits de la France, que chacũ en a les oreilles rõpues) n'ẽ pouuoit requerir. Ioint qu'vn Roy couſtumier de dõner les eſcus à milliõs, ne doit pas eſtre creu neceſsiteux.

Les fauorits du Roy, ſes Mignons, & plus participants des ſecrets (leſquels ils ſe communiquoyent par lettres & par credances) diſoyent: Sire, nous ſçauõs que voſtre Majeſté conſerue vne tresbonne affection au Roy de Nauarre, & à la Religion de laquelle il s'eſt rendu protecteur. Nous ſçauons auſsi que toute la Guiſardaille vous a touſiours eſté deſaggreable, pour les fiertez & audaces qui ſont nees auec ceux de ceſte race là: & pour le refus qu'ils ont touſiours faict d'aymer, & d'eſtimer ceux que vous voulez eſtre honnorez. Au ſemblable, qu'ils ſe ſont quaſi ordinairement formaliſez, tant appertement que ſous mains, à tous vos deſſeins. A preſent que vous pretendez remuer vn plus grand œuure, où il y va de l'exaltation de la religion Euangelique, & extinction de la Papiſtique, ne penſez pas que vous puiſsiez diſpoſer du bien des Preſtres & des Moines, pour l'vnir à voſtre Coronne pour la pluſpart, ny du reſte en fauoriſer vos bons & fideles ſeruiteurs,

tandis que le Duc de Guise viura. Il est entré en si grande presomption, & chacũ l'en enyure, qu'il se plaist à s'ouyr nommer protecteur des Prestres, & conseruateur de la ville de Paris. Ses ligues & associations s'estendent si amplement, que vos entreprinses & capitulations, tant auec la Royne d'Angleterre, qu'auec le Roy de Nauarre & ses associez, ne pourront auoir heureux effects, tant que le Duc de Guise sera souffert viure, & maintenir ses Alteſſes.

Les Protestans se sont souuẽt plaints de la reuocatiõ de vostre Edict de pacification: vous leur auez respondu, que les Ligueurs vous y auoyent contraint: mais que vous y sçauriez bien-tost remedier à leur contentement. Sur ce vous feistes des leuees de Reistres & de Suisses, montants à plus de trente cinq mille hommes, sans y comprendre les Huguenots François, qui sous diuers Capitaines faisoyent nombre notable, & estoyent les plus à craindre.

Le nombre, ny la diuersité des nations, n'estonnerent aucunement le Duc de Guise, qui d'vne valeur incredible, & d'vne promptitude ou diligence qui luy est si propre, qu'elle semble nee auec luy, estonna tellement vos Suisses, qu'à la premiere remonstrãce qu'on leur feit, ils furent tres-ayses d'auoir moyen d'eschapper du danger auquel ils s'estoyent precipitez, & eurẽt à grãd grace qu'on leur fist voye pour se retirer,

Mais

Mais quant aux Reistres, il les foudroya & reduisit en si extremes necessitez, qu'en ayant faict mourir vn nombre incroyable, veu le peu de gens qu'il auoit: que, si vostre Majesté n'en eust eu pitié, il n'en fust pas retourné vn en Allemaigne. Et pour le regard des François Huguenots, conduits par Chastillon, leur perte estoit certaine: si ceux qui auoyent charge de leur empescher les passages, n'eussent donné croyance aux mandements d'Espernon, qui se vouloit preualoir de trois cens mille escus qu'il auoit fourni en faueur du Roy de Nauarre, pour la prementionnee leuee des Reistres.

Or si le Duc de Guise a eu le moyen & la hardiesse de faire vne si puissante armee, composee de plus de quarante mille hommes, sans que nul de ceux qui coustoyoiēt auec vous la riuiere de Loire, ait iamais ensanglāté son espee du sang des ennemis. Croyez, Sire, que luy viuant, toutes les bonnes affections que vous portez au Roy de Nauarre, au Duc d'Espernon, & à leur Religion, ne succederont iamais selon vostre desir.

Moins pouuez vous esperer que le modele de l'Estat d'Angleterre, que l'Ambassadeur Anglois vous apporta dernieremēt auec instructions & memoires, pour vous y conformer: & auquel Ambassadeur vous dōnastes si familiere audience en vostre Cabinet puisse iamais estre

mis en œuure, tandis que le Duc de Guise viura. Car si arriué à Paris luy huictieſme ſeulement, il eut bien la dexterité d'empeſcher le fac qu'Eſpernon, & nous autres ſes complices, eſperions y donner ſous voſtre auctorité. Conſiderez, s'il vous plaiſt, ſi ſecouru des Catholiques, & fauorisé de la contribution des gens d'Egliſe, il ſouffrira l'execution conſeillee par la Royne Iezabel d'Angleterre (aux fins d'enrichir la Coronne de France du biẽ des Eccleſiaſtiques) vous eſtre, ie ne diray facile, mais, qui pis eſt, poſsibie.

Le plus expedient, dõcques, eſt de ſe deffaire du Duc de Guiſe, qui a mis vn mord en bouche à voſtre peuple, duquel il tient les reſnes & les conduits comme il luy plaiſt. Et ſi la force aperte vous ſemble trop dangereuſe, il faut que la ſubtilité y ſerue de ſupplement: car comme dit le Poëte:

Dolus, an virtus quis in hoſte requirat?

Encores que le propos de ceſt Achitõfel ne fut du tout aggreable au Roy, ny à quelques aſsiſtants: pource qu'il ſembloit trop defferer au Duc de Guiſe, ſi eſt-ce que les autres Cabinaliſtes approuuerent la concluſion, ſur laquelle fut minutee ſans papier, ſans plume, & ſans ancre la ſentence de mort contre le Duc de Guiſe, & l'execution n'en fut pas fort retardee.

Il y

Il y a vn ancien prouerbe François, De leger vouloir, longue repentance. Et certainemẽt si Henry n'agueres Roy de France, luy indigne, n'en a senti les lisieres, bien tost la piece sera desployee, & on luy taillera vn habit de dueil & de douleur à drap ouuert. Car Dieu qui ne laisse iamais les massacres & assassinats impunis : & qui commença par Cain de monstrer exemplaire punition, ne permettra que les meurtres commis de guet à pensee en la personne des deux hommes plus respectables & plus necessaires à ce Royaume : voire à toute la Chrestienté, demeure impunis. La iustice diuine ne mancquera de ses effects enuers ce nouueau Cain, meurtrier de deux ses freres Chrestiens selon l'esprit : ses cousins yssus de germains selon la chair, freres d'ordres, & amis en apparence : ains permettra que quelque Lamech desbandera son arc contre luy, pour l'oster de ce monde à sa confusion, & renuoyer l'ame au lieu destiné pour les assassins & meurtriers. La mesme iustice diuine ne se rendra sourde aux clameurs du sang innocent requerant vengeance : & les souspirs & sanglots des viuants interessez, qui l'inuoquent sans cesse, auront quelque efficace, pour impetrer que les autheurs des cruautez inhumainement exercees, ne demeureront long temps impunis.

Valen

Valentinien Empereur eut entre les hommes plus aduancez en sa Cour, vn comme Connestable, nommé Aetius, qui fut le plus excellent Capitaine de son temps. Apres auoir par plusieurs fois, tant en Afrique qu'en Espaigne, deffaict les trespuissantes armees des Vandales & des Alains : il entreprint de combattre Attila chef d'vne armee de six cens mille hommes, tant Huns, Herules, qu'autres peuples Septentrionnaux. A ces fins il feit ligue auec Meroué Roy des Frãçois, Gundioch Roy des Bourgongnons (aucuns disent Gundicaire) auec Theodorich Roy des Visigots, & autres: à l'ayde desquels il defeit Attila, & ruina toutes ses trouppes. Au lieu de recognoistre ce grand, & plus que necessaire seruice, & recompenser Aetius de tant de glorieuses victoires, sans lesquelles l'Empire estoit en grãd hazard, & cõme mis en proye, l'ingrat Valentinien, luy mettant à sus qu'il se vouloit faire Empereur, le fit cruellement mourir. Puis comme Valentinien s'en glorifioit, disant qu'il s'estoit déffaict du plus grand ennemy qu'il eust, vn sage Capitaine (auquel il demandoit s'il n'auoit pas bien faict) luy respondit : Ie ne te diray rien de la iustice ou iniustice du faict : bien sçay-ie, que de ta main gauche, tu t'es couppé la main droicte. Depuis ce maudit & meschant Empereur se trouua tant oppressé d'affaires, que desperant

les

les pouuoir demesler à son honneur, il se perdit. Telle punition aduiendra, & ne peut fuir, aux meurtriers du Duc de Guyse.

Belliſſaire n'a laiſſé moindre renommee de ſes treſilluſtres, & nombreuſes victoires, que Aetius: & toutesfois il n'eſchappa pas la malignité de l'enuie. L'Empereur Iuſtinie, marry que toutes ſortes de gens faiſoient plus de cas de Belliſſaire, que de luy, en conceut vne ſi grande enuie, qu'ayant priué ce grand, & touſiours victorieux Capitaine de tous ſes biens, il luy fit, de plus, creuer les yeux. Ce que Belliſſaire ſupporta d'vn cœur inuincible: & trouua moyen d'auoir vne maiſonnette ſur le grãd chemin: au deuant de laquelle il demouroit ordinairement aſsis, & crioit: Puſſant donne l'auſmone à Belliſſaire, que ſes vertus auoient eſleué en grandeurs, mais enuie luy a oſté la veuë. Tel acte inhumain demoura il ſans punition? Si abominable ingratitude ne fut elle pas vengee? Iamais deſpuis Iuſtinien n'euſt le ſens raſsis: & finalement il mourut furieux. Son meſfaict fut grand: mais toutesfois moindre que celuy de Valentinien, & de Henry le meurtrier. Car c'eſt trop d'attenter à la vie ſans denonciation: veu que c'eſt mettre les ames en danger.

Parlons de choſe plus recente. Ceux qui ont examiné les procedures faictes, à l'inſtance du

Roy François premier, & de Madame la Regente sa mere, contre Charles de Bourbon, Duc de Bourbonnois, Auuergne, Chastelleraut, &c. ne peuuent ignorer que tous les plus heureux succez que le Roy François premier du nom eust és premieres annees de son aduenement à la Coronne (soit de la iournee de Marignan contre les Suisses: soit de la conqueste de Milan, & soit de la prinse de Hesdin) tout proceda de la sage conduicte, & valeurs du mesme Duc de Bourbonnois: sans preiudice toutesfois de l'honneur deu au Roy. Il aduint neantmoins que Madame la Regente indignee contre ledict Duc (qui auoit eu à femme la fille du frere de ladicte Dame) suscita par le cõseil du Chãcellier Duprat (duquel l'esprit estoit aussi monstrueux, que le corps: & qui estoit l'autour de l'Empereur Bonosus) vne action audict Duc de Bourbõnois, par laquelle on le vouloit priuer tant de la succession de son beau-pere Pierre Duc de Bourbon, qui l'auoit adopté, que de Susanne sa femme, qui pour corroboration de ladicte adoption, l'auoit faict son heritier. Ceste querelle d'Alleman (en laquelle le Roy estoit interuenu) fut quelque temps soustenue, & debattue en Parlement. Mais qu'eust fait ce pauure Prince, que le Roy, & sa mere, conseillez par vn caut, subtil, & maling Chancellier, vouloient spolier des trois

Duchez prenommees: des Contez de Foreſts, Perdrian, Caſtres, la haute, & baſſe Marche, &c. & le reduire plus de cent toiſes aux deſſous de pauureté? Force luy fut ſortir de France, ſur peine de perdre la vie, auec les biens. Sa retraicte fut vers Charles cinquieſme du nom Empereur: qui, treſcertain de ſes valeurs, le receut auec telle allegreſſe, que celuy qui penſoit, par meſme moyen, auoir tiré le bon *Genius*, & bon heur de la France. Peu d'annees apres (le Roy s'eſtant opiniaſtré deuant Pauie) Monſieur de Bourbon vſa d'vne ſi grande diligence, & ſe monſtra ſi practicq aux armes, qu'il donna moyen au Viſceroy de Naples, de mettre en routte l'armee du Roy: & de le prendre priſonnier, au ſi grand preiudice de la France, que la playe en a touſiours depuis ſaigné. Voila comme la penitence ſuyuit de bien pres le peché.

Quartus in exemplis Guiſius ecce venit.
Nous auons cauſes aſſes amples,
D'adiouſter Guiſe à ces exemples.

L'aſſaſsinat commis en ſa perſonne eſt tout notoire: l'aucteur s'en reſiouit, & en faict gloire (tant s'en faut qu'il s'en repente) mais la repentãce, qui marche auec les pieds de laine, & porte en ſon poing vn barreau de fer, fera ſentir au plus ingrat Roy de la terre, que le Duc de

Guise (protecteur de la foy, & de la liberté des François) honnoroit sa Cour: & que sa mort ne demourera sans vengeance.

I'auois quasi passé sous silence, vn des principaux poincts de la fausse accusation, intentee fort iniquement contre le Duc de Guise quād on luy a imputé qu'il estoit pensionnaire du Roy d'Espaigne. Et sur ce dit vn des Achitofels du Cabinet, que le traicté en a esté trouué. Ainsi vous ayde Dieu mesire Balaan, cōme on faict des traictez de telles matieres? Que s'il en y auoit vn, ce que n'est vray, ny vray semblable, que n'en faict on apparoir? Car des choses qui n'apparoissent, & des choses qui ne sont pas, le iugement en est pareil. Mais, s'il n'en y a, on est parauenture apres, pour en faire forger vn.

On adiouste que le Duc de Guise estant chez la Royne mere, laquelle lors estoit malade, le Roy luy declara, qu'il vouloit, que au premier iour chacun iurast aux Estats de renoncer à toutes ligues contraires à l'Edict de re-vnion: & signer qu'auoir association à autre ligue, fust crime de leze Majesté: & qu'il dit qu'il n'en feroit rien. Vray Dieu quelle meschante calomnie! Le Duc de Guise a il esté retif de iurer l'Edict de re vnion, auec la clause de renonciation à toutes ligues contraires? Luy, que le Roy a declaré aux Huguenots, &

aux

aux Protestans l'auoir contrainct publier ledict Edict de re-vnion ? Qui ne se sçait ayder du vray au moins qu'il employe des verisimilitudes: & qui a perdu la souuenance de ce qui s'est passé aux Estats : qu'il ait recours aux Reistres; il y trouuera le serment du Duc de Guise, en si ample forme, que nul ne l'en a deuancé.

Ainsi il reste tout clair, que rien n'a esté cause de faire assassiner le Duc de Guise, que l'inueteree enuie que Hery troisiesme luy portoit, pource que la verité estoit, & chacun estoit imbu de ceste opinion: qu'il n'y auoit rien audict Henry digne de loüange, que ne fust auec trop plus grand aduantage des valeurs du Duc de Guise. Car leuez le masque d'hipocrisie, & faux-semblant de pieté, dont Henry faict quelque parade : & venez aux effects, vous trouuerez que toutes ses actions ont esté tendues à exalter la secte, & les affaires des Huguenots. Que s'il luy est aduenu de fauoriser par quelques Edicts la Religion Catholique: tels Edicts n'ont pas esté si tost seellez : & la cire en estoit encores toute chaude, quand il commençoit de s'en repentir : en crioit mercy aux chefs des Huguenots, & Protestans : disant que ce auoit esté par force, qu'on les luy auoit extorquez. Dez lors il entroit en penssement de trouuer inuentions pour destruire tels nouueaux Edicts, par introduction de nouuelles forces

estrangeres, que luy mesme faisoit venir à ses frais en France : sans espargner le sang de sa Noblesse, laquelle neantmoins est la force du Royaume, ny auoir soucy de la ruine de son peuple: ny de ses obeissants subiets, qui le nourrissent: & desquels prouient tout l'argent, que prodigallement il donne à ses mignons.

A fin que ie me taise des empeschements qu'on dõna au Duc de Guise d'espouser la fille du Duc de Bauieres : & les menees par lesquelles on luy rompit l'espoir de se faire Prince de l'Empire, ie parleray de choses plus vulgaires, & mieux sceuës d'vn chacun. Nul tant soit peu praticq des affaires de ce Royaume, ne peut ignorer, que le feu Duc de Nemours, Prince de Geneue, & du Geneuois, secondé des valeurs du Duc de Guise, son beau-fils, auoit vne bien certaine, & biẽ dressee entreprinse sur Geneue. Henry troisiesme, contreuenant au deuoir de Roy Treschrestiẽ: auquel il affierroit d'exterminer luy mesme telle officine de toutes heresies, & meschancetez, en donna aduis aux Magistrats de Geneue: & (par consequent) feit faillir ladicte entreprinse.

Le mesme Duc de Guise, duquel la generosité s'exerçoit à hautes, & magnanimes entreprinses: laissant Henry le beau dãseur Sardanapaliser en son Cabinet, auoit trouué moyen de conquester par le droict des armes: d'extorquer

aux Protestants, comme à iniustes possesseurs, la ville de Strastbourg: & en r'amener les citoiens en l'obeyssance de l'Eglise Romaine, de laquelle ils s'estoient heretiquement separez. De faict ce grand, & haut aspirant Duc y auoit desia faict entrer dextrement plus de huict cens hommes, sous la conduicte des Capitaines le Mey, & Beau Ieu, congneus Huguenots, & qui descouuerts passerent outre, sous couleur d'aller trouuer le Prince d'Orenge, les autres preparez pour entrer à l'ouuerture promise se retirerent sans bruit. La claire intelligence de ce faict requeroit trop ample prolixité de propos: mais le neud de la matiere gist en ce, que Henry le coiffé, & l'emmitonné, en ayant eu le vẽt: ne peust commander à l'enuie qu'il portoit au Duc de Guise: ains fut force qu'il la manifestat, ou il en fust creué. De faict il en dõna aduis aux Bourg-Maistres de Strastbourg: & par là cessa l'ẽtreprinse. Mais le reste fut si heureusemẽt conduit, que le Duc ligué pour ce regard auec messieurs les Eueſques Electeurs, ne perdit pas vn homme. Si le dessein eust succedé, comme de faict il auoit esté fort prudemment ordonné, & ne pouuoit faillir sans le destourbier, & contradiction de qui n'y auoit point d'interests, outre la prinse, & conqueste de la plus belle ville de guerre, & clef de l'Allemaigne: il y auoit asseurance

de trou

de trouue en vne tour dixsept cens mille talards, y amassez de longue main. Ne fut pas telle enuie plus que Diabolique? Veu que nuyre à autruy, sans se porter profit, est vray acte de Diable?

Ces furieux accez d'enragee enuie, ont prins accroissement, par la defaicte des Reistres, des Suisses, & des Huguenots François assemblez en diuerses trouppes: que Henry (prest à estre Roy de France, comme de Polongne) auoit leuez, & mis sus expressement, pour se faire contraindre de rompre son Edict de reunion: & rendre la liberté de conscience aux Huguenots, qui ne cessoient de l'en solliciter: nõ sans fauorable adherance des Politiques, & Athees: qui ne preschoient autres choses que les resolutions du feu Chancelier de l'Hospital: qui maintenoit que la principale solicitude des Roys, est de conseruer leur Estat: & employer la Religion comme d'accessoire: pour seruir de police, & contenir les hommes en crainte.

O gens insensez, & vrayement possedez du Diable! Si vous auez encores souuenance d'auoir esté Chrestiens, recordez vous aussi que la verité a prononcé ceste necessaire sentence: *Soyez premierement en soucy du Regne de Dieu: & toutes choses vous viendront à souhait.* Voila le Regne de Dieu preferé à toutes choses: &

ſes : & vous luy voulez préférer le Regne des hommez ? Penſez vous que vos diſcours (que vous eſtimez Politiques) puiſſent preualoir contre la verité de l'eſcripture ſaincte, diuinement inſpiree, & dictee à celuy qui a dit : *Tranſlato ſacerdotio, neceſſe eſt vt legis tranſlatio fiat.* Ce qui a eſté clairement exprimé par vn autre diſant : *Tranſlato ſacerdotio, auferetur & Regnum.* Eſtimez vous que l'Egliſe, & noſtre Religion, contre leſquelles les portes d'Enfer ne peuuent preualoir, puiſſent eſtre eſteinctes, que l'Eſtat Royal ne ſoit aneanty ? C'eſt eſtre mauuais barbier : car c'eſt treſmal penſer.

Or la diuinité de l'eſprit du Duc de Guiſe, fut telle, que comme s'il euſt leu és penſees du Roy, & de ſon Eſpernon, il ſe meit à pourſuiure l'armee des Huguenots Royaux : de façon que ſans leur donner repos, ny relache : & Dieu le fauoriſant (comme vn autre Gedeon) il les reduiſit à ſi petit nombre, que ſi le Roy ne ſe fut declaré leur amy : s'il ne les euſt aduouez ſiens, & s'il ne les euſt prins en ſa protection : il n'en fuſt pas eſchappé vn.

L'eſprit du Roy exulceré des braues valeurs du Duc de Guyſe qui (outre vne exceſſiue deſpenſe) luy auoit rompu les deſeings au-parauant prins auec ſon Eſpernon, en faueur du Roy de Nauarre : fut conſeillé par ſes

Cheualiers du Cabinet, de faire vne falite aux Parisiens : & remettre en ses mains le reuenu des Decimes : & autres parcelles du dõmaine, que l'Hostel de Paris tenoit, tant par realliſations, que autrement.

Ceſte voye (quoy que treſ-infame, & meſmement à vn Roy de France) fut eſtimee par ces gens ſans honneur, & ſans valeur, qui la mettoient en auãt, auſsi ayſee, & raiſonnable, que la falite que fit vn Roy d'Eſpaigne aux Geneuois: auſquels il deuoit pluſieurs milliõsd'or.

D'ailleurs Eſpernon, & ſes ſatallites furent d'aduis qu'il failloit que le Roy donnaſt vn ſac à Paris: & que des richeſſes y butinees, enſemble du reuenu de la maiſon de la ville, il en feit vn relief, & reſſource de toutes ſes affaires: & pour enrichir ſes ſeruiteurs. Ce conſeil donné, Eſpernon, couſtumier de fuyr les coups, s'en alla en Normãdie: non ſans aſſeuree promeſſe, que ſa bonne part du butin luy ſeroit cõſeruee: & que ſon abſence ne diminueroit riẽ du profit eſperé. Les Pariſiens aduertis du dangier qui leur eſtoit prochain : enuoyerent prier le Duc de Guiſe de les vouloir ſecourir en ſi vrgente neceſsité. Les lettres receuës, il ſe prepara d'y aller : non auec forces (de peur de mettre ſon Roy en quelque ſoupçon qu'il luy vouloit faire brauade, ains il n'entra dedans Paris que luy huictieſme à cheual. Si toſt qu'il fut deſcendu

d'à

d'à cheual, il alla prõptement baiſer les mains à la Royne mere: puis au Roy: auquel il vſa de ſi humbles remonſtrances, qu'il eſperoit la ville de Paris deuoir demourer exempte du ſac qui luy eſtoit preparé: mais rien moins. Car le Roy endiablé par l'archiſorcier Eſpernon, ne ſe vouloit dimouuoir de ſes premieres conceptions, par leſquelles (comme il eſt auaricieux, pour fornir à ſes prodigalitez) il ſe promettoit des montagnes d'or. Par ces biens les choſes furent reduictes à ceſte extremité, qu'il fut neceſſaire venir aux mains. Lors, contre l'eſperance du Roy, ſes gens tomberent en ſi miſerable deſaſtre: que ſi le Duc de Guiſe ne fuſt interuenu, tout en pourpoint parmi les armes, c'eſtoit faict des compagnies des gardes, & des Suiſſes, & de tout ce que le Roy auoit de forces ſur le paué. Ces maniements on eſté ſi amplement deſcrits par pluſieurs, qu'il me ſemble ſuperflu d'en parler d'auantage.

Bien diray ie que le Roy bouffant de deſpit, comme la Iunon Virgiliẽne, quand elle diſoit: *Méne incæpto deſiſtere victam?* ne ſe rendit ſuſceptible d'aucunes remonſtrances que le Duc de Guiſe luy fiſt pour l'inciter de demourer pluſtoſt auec honneur, à Paris: que d'en faire vne hõteuſe retraicte: ains il s'en alla auec vne taſche de deſhonneur ſi huillé, que ny luy, ny ſes mareſchaux de France, eux indignes, ne la

ſcauroient iamais effaçer.

Les choſes venues à ce point, le Roy, qui creuoit de honte, & neantmoins s'efforcoit de celer l'enragee affection de vengeance qui le conſumoit (comme feu retenu, & empeſché de monſtrer ſes flammes) ſe mit à rechercher toutes les ruſes, fineſſes, & malignes inuentions, que le voile de bonne foy feincte pouuoit introduire. A ces fins il propoſa à toutes ſortes de gens, la tenue des Eſtats generaux de France en la ville de Bloys: lieu deſigné pour y mettre en execution ce que n'auoit eſté effectué au parauant, encores qu'on n'euſt rien eſpargné, ny des frais, ny de tout ce que on pouuoit penſer eſtre requis, pour en venir à bout.

D'auantage le Roy (deſia hors de Polongne, & bien toſt de Frãce ſi Dieu plaiſt) muni d'vne vehemence d'eſprit, trop plus grande que ſes bonnes volontés, leſquelles il cache tant, que nul ne les a encores peu apperceuoir fauoriſer le bien public, ſcauoit que tous les ordres de France ne deſiroient rien tant que la tenue des Eſtats generaux, dits des long temps, les correctifs de la licence des Roys, chacun eſperant tollir la tyrannie: & remettre ſus les anciennes franchiſes, & immunitez Françoiſes. Mais faignant de conceder aux Deputez, & au corps des Eſtats, tout ce dont il eſtoit requis: il deſdaigna d'aſsiſter, & comparoiſtre

perſon

personnellement ausdicts Estats : où au parauant les Roys maieurs auoyent à grand honneur de presider, ouyr les opinions, sur icelles resoudre, & faire prononcer par leur Chancellier. Au contraire, ceste Prosopopee de Roy (comme quelque terme transcendant par dessus les Estats) combien que luy & son Estat y doiuent estre subiets, on eust dit qu'il estoit quelque estranger, auquel il failloit parler par interpretes, & truchemẽts. Vser de ceste forme, & tenir à merueilleux, voire incroyable frais, & par l'espace de cinq mois, vne si nombreuse assemblee de Deputez, pour ne faire autre que donner des quayets, qui serõt respondus à volonté : qui pourroit nommer à droit cela tenue d'Estats generaux?

Au reste tous hommes estants biẽ en cerueille peuuent scauoir, que tout le but des propositions du Roy ne tendoient seulement qu'à ce qu'on luy fournist argent pour l'entretenement de son Estat, comme si c'estoit vn Roy nouuellement tombé des nuës, & entré en vne dignité espuisee de tous moyens ? Que si les reuenus Royaux sont beaucoup moindres que iadis, qui en est cause sinon luy? qui n'a eu plus grand soing que de dissiper l'argent de l'espargne, pour enrichir ses mignons ; les pretendre esgaller aux Princes : & achetter des bons seruiteurs du Roy-

aume non seulement les Offices de la Corõne, mais aussi les plus importants Gouuernements desquels on a tiré les vieux, & praticqs Gentil hommes, pour y mettre des Cadets de Gascongne, & autres petits fraſquets?

Le second article de ses demãdes estoit que promptemẽt on luy baillast argent, pour soudoyer deux armees dressees contre les heretiques: auſquels neantmoins il portoit tant de faueur: que leur ayant laiſſé prendre curee du sac, & pillage des pauures (ou plustost miserables) citoiens de Nyord: il laissa l'armee cõmise à Monsieur de Neuers en danger de se perdre, par faute d'argent pour payer les soldats. Et quant à monsieur le Duc de Mayenne il demoura acculé à Lyon par faute de moyens de passer outre. Estoit ce que le Roy euſt faute d'argent? Tant s'en faut, que au meſme temps il achetta pres de quatre vingts mille escus l'office de grand Escuyer, pour vn de ses mignons. Cependant l'Huguenot a eu grand moyen de triompher de nos miseres. Mais c'est ce que plus on desire.

N'est à taire, qu'auant que la tenue des Estats fust fort peu aduancee, le Roy pressoit fort, & ferme, pour auoir promptement argent, car d'en auoir il ne fut iamais saoul, & de le garder, ny bien employer, il n'en sceut oncques la practique: ains comme heritier

ritier & de la conſcience, & de la deſordonnee deſpenſe de ſon grand oncle Pape Leon dixieſme, s'il auoit les treſors de Dauid à Noël, il ne luy en reſteroit pas vn denier à Paſques ſuyuant, les mieux aduiſez de l'aſſemblee, liſants au cœur de ceſt audacieux demandeur, & preuoyants que ſi toſt qu'il auroit ce qu'il demandoit, il ſe tourneroit du coſté du Roy de Nauarre, pour gratifier à ſon Eſpernon qui l'a endiablé, interpoſerent des difficultez, pour tenir les choſes en lõgueur, & veoir quelle ſeroit l'execution de ces deux armees, dreſſees par exprés, à fin d'en faire perdre les chefs: de la meſme facon que (ſans faire plus d'eſtat de la Nobleſſe, & des bien affectionnez François, que de mouches) le genereux Duc de Ioyeuſe, pour trãsferer ſes Eſtats au ſorcier Eſpernon, fut enuoyé à la boucherie. En ceſte dilation les Eſtats entrerent en cõtrouerſe ſur qui tomberoit la leuee des deniers importunement demãdez, la Nobleſſe picquee, cõtre l'Eſtat des Eccleſiaſtiques, ſe ioingnit auec le tiers Eſtat, pour r'ẽuoyer toute la charge ſur le bien de l'Egliſe. Au contraire les Eccleſiaſtiques remonſtroient, qu'ils eſtoient ſi trauaillez de decimes, frais extraordinaires, & alienation de leur dommaine, qu'il n'y auoit aucun moyen qu'ils peuſſent ſupporter d'auantage. Que les gens de iuſtice, & les marchants eſtoient ceux

qui

qui auoient la pluſpart de l'argent de France. De ce faiſant preuue qu'ils ont quaſi acquis autant des biens de la Nobleſſe, que la Nobleſſe en a de reſte, & que les ventes, & alienations du bien de l'Egliſe, ſont toutes tournees à leur profit.

Toutesfois n'eſtant raiſonnable, que gens aſſemblez à meſmes fins, ſcauoir eſt pour s'entrer en vnion, ſe mordent, & mengent les vns les autres, en danger de ſe ruiner, ſelon la menaſſe de Sainct Paul, les plus ſerieux en iugement diſoient, que puiſque l'argent de l'eſpargne auoit eſté gourmandé par deux ſortes d'harpyes, c'eſt à ſcauoir par ceux qui ont receu des dons immenſes, deſquels le dommaine de la Corõne deuoit eſtre r'achetté, ſelon pluſieurs contracts paſſez auec les Roys, & maintesfois geminez, & triplez & les partiſants, qui pour mille eſcus en ont extorqué dix mille ſur le pauure peuple, c'eſtoit choſe pluſque raiſonnable, de leur faire rendre gorge: & comme criminels de Peculat leur faire payer le quadruple.

Le Roy, qui ne vouloit plaider que ſa main garnie, entra en opinion que la promptitude de luy fournir argent ſelõ ſon deſir, procedoit des intelligences, faueurs, & credits que le Duc de Guiſe auoit auec les aſſemblez pour tenir les Eſtats.

En ce

En ceſte opinion, il propoſa de faire mourir iceluy Duc de Guyſe, & y employa les hõmes, & les moyens propres pour le faire mourir de la façon cy deſſus recitee. La perte en eſt euidente, & notoire, non ſeulement à la France, mais auſsi à toute la Chreſtienté, laquelle n'a peu ſi toſt ſçauoir ces nouuelles, que ſachãt quand & quand, que ce a eſté par infraction de la foy publique ſolẽnellement donnee à la cõuocation des Eſtats, & iuree publiquement à l'ouuerture d'iceux, que ceſt aſſaſsinat a eſté faict, s'eſcriera auec raiſon, & bon droict, en ceſte ſorte:

Ecquis periuri nunc Regis numen adoret?

Nous ne pouuõs ignorer que Saul fut eſleu Roy des Iſraelites: & que (en ceſte qualité) il fut oingt par Samuel & fut veneré, & obey de tout le peuple: voire que ſe trouuãt parmi les Prophetes, il euſt le dõ de Prophetie: mais depuis qu'il ſe fut rendu indigne de la grace de Dieu, il deſcheut de ſon authorité Royalle: & Dauid fut ſubrogé en ſon eſtat.

Il n'y a Frãçois qui puiſſe aſſeurer que Henry le meurtrier ſoit fils de Henry deuxieſme Roy de France: tant ſa mere menoit le branſle, à la cadance duquel tout branſloit à la cour. Et neantmoins nous ſçauons qu'eſtant entré au throſne Royal, par la mort violẽte du Roy Charles neufieſme vrayemẽt Valeſien, & à ia-

mais regretable : il a esté priué comme indigne de tous les anciens priuileges, desquels la diuine prouidence auoit iadis fauorisé les precedents Roys de France. Il ne se peut dire Roy sacré: car il ne fut oncques oingt de l'huil lé miraculeux de la saincte ampoule : il ne fut iamais approuué Roy par acclamatiõ du Peuple, sinõ si à regret, qu'il failloit que les archers de la garde frappassent sur le peuple, pour luy faire crier viue le Roy. Le don de guerison des escrouelles (pour guerir desquelles tous les peuples de l'Europe souloient auoir recours aux Roys de France) luy a esté barré par la diuine maiesté : au mespris de laquelle il se faisoit luy mesme appeller maiesté, seruir à teste nue, & les deux genoux en terre: cõme s'il estoit Dieu: auquel seul il appartient que tous genoux flechissent, pour luy faire honneur.

Diray ie d'auantage qu'il a profané le nom de Treschrestien : pour, combien qu'il ne l'eust inuentee, auoir continué, & entretenu ligue auec le Turc, contre tous autres Princes Chrestiens. Qui pis est, auoir association auec l'infidele Iezabel d'Angleterre: & auec les plus coniurez ennemis de l'Eglise Catholique, se disants protestans? Comme pourrois ie auec suffisance de paroles reprouuer la simulation de pieté, & Religion en celuy, qui ayant iuré vne inimitié irreconciliable aux heretiques, a neãtmoins

moins prins, & tient en sa protection ceux de Geneue: qui par l'impurité de leur doctrine, ont taſché de renuerſer tous les bons, & legitimes eſtabliſſements de la France: & y planter infidelité, ſchiſmes, & diuiſions?

Ceſſez doncques, ceſſez ô vertueux François, d'eſtimer voſtre Roy, vn phantoſme d'homme femme: qui ſe diſant deuot Chreſtien, n'oſte bonnet, ny chappeau à l'eleuation du treſſainct, & treſpretieux corps de Dieu, de peur de gaſter l'agencement de ſes attifets: à fin que ie ne die Turban: qui porte vn miroir, & des ciſeaux à ſa ceincture, vn miton cõme vne femme: & qui a introduit, auec ſes mignons, l'art que (à l'Italienne) il nomme gentille. Laiſſez ce reprouué Saul: & rengez vous auec vn Dauid que Dieu vous preſente: & auquel tous les ennemis de tyrannie, & les amateurs de l'ancienne liberté Françoiſe doiuent ouurir les bras, pour le cherir & embraſſer comme vn vray Thraſybulus chaſſe-tyran, qui vous fera iouyr de l'amniſtie, gouſtee par les Atheniens, deſiree par les Romains, & reſeruee pour les François. Defaictes vous de Sardanapalus, & admettez Arbares: Chaſſez ceſt orgueilleux, & inſatiable Tarquin: rengez vous auec Brutus.

C'eſt extreme folie de penſer que la Coronne de France ſoit affectee au plus proche hoir maſle. Il ne fut iamais que le Royaume de Frã-

ce ne fuſt electif. Par election ont eſté Roys Pharamond, Gillon le Romain, Pepin, Eudes l'Angeuin, Hugues Capet, Philippe de Valois, &c. Et (qui examinera bien le dire de du Tillet) trouuera que la cerimonie qui ſe faict à Reims, au ſacre des Roys, a vne vraye forme d'eſlection. Et quant à celuy perfide, & aſſaſsin qui ſouloit eſtre voſtre Roy: puis qu'il n'a iamais ſceu apprendre à bien viure, oſtez luy les moyens d'exercer ſon accouſtumee tyrannie: à fin qu'il apprenne à bien mourir. Auſsi

Ie trouue eſcrit par raiſon viue,
Que qui veut bien mourir bien viue:
Car iamais ne furent d'accord
Mauuaiſe vie, & bonne mort.

F I N.

DE HENRICI LOTARENI Guisiæ Ducis strenuissimi, in Gallia Præfecti Prætorio meritissimi, &c. indignissima morte.

GVisius in quo animi vis admirabilis, ardor
Martius, & veræ Religionis amor,
Alter Alexander, cedendi nescius hosti:
Cui scopus vnus erat vincere, sine mori,
Perpetuò victor, Regni protectio Franci,
Heu! propria nixus credulitate, perit.
Factorum egregiè Regem meminisse putabat,
Dum totus Regis pendet ab ore sui.
Hæreseos vitio tinctos depellere Regni
Limitibus, semper maxima cura fuit.
Auspicijs sed enim Regis labor ille perennis
Processit, factum est Rege negante nihil.
Nil inconsulto tentauit Guysius vnquàm
Principe: quicquid erat Regis id esse volens.
Ast inimicorum per tempora plurima coctus
Astus prævaluit: decipiturq; fide.
Hoc superest: Cæsar quod qualem Iulius olim
Mortem obijt, talem Guysius assequitur.
Illi diuinos Respublica vouit honores:
Guysius in diuos & referendus erit.
Sed percussores quæ Cæsaris ira secuta est:
Hæc percussores Guysidum vna manet.
Vindictam populi inclamant: Ecclesia poscit:
Postulat ante Deum sanguis & innocuus.

Eiusdem argumenti Dialogismus, Interlocutores.

Gallia,& Regales Ministri.

GAL. *Q Vare est iniustis occisus Guisius armis?*
R.M. *Germano heretico iusta & arma tulit.*
GAL. *Quare eius frater Remensis Episcopus illi est*
Additus? R. M. hic nobis nempe timendus erat.
GAL. *An decuit cineres exustis spargere membris,*
Ne sint tam magnis iusta soluta viris?
R. M. *Quod metuunt lepores occisi membra leonis*
Ardenti dedimus lumina tanta rogo.
GAL. *Est numerandũ istud vestris erroribus: at nũc*
Ante Deum stantes cernite Guysiadas.
Innocuus sanguis vindictam postulat: in vos,
In vestrumq; caput debita pœna dat.

Contre Espernon Cadet de la Valette.

SI d'Espernon a peu par son maistre le Diable
Enchanter nostre Roy, l'attirer à sa guise:
Pour faire massacrer le vaillant Duc de Guyse:
L'executeur n'est pas tant que l'auteur dãnable.
L'auteur par toutes gens maudit, & execrable
Est cogneu ennemy de Dieu, & de l'Eglise
On scait qu'à autre but il n'aspire ny vise
Qu'à faire sa grandeur aux Princes cõparable.
Les Bourbonnois il paist d'vne vaine esperance
De les faire iouyr du sceptre de la France:

Mais

Mais leur ceder du sien vn zero il n'a garde.
O François qui voyez comme ce meschant homme
Ensorcelle le Roy, l'abuse, & l'emphantosme,
Que tardez vous d'auoir quelqu'vn qui le
poignarde?

Resolution sur l'Estat.

PVis que Paris, de France capitalle,
(Où est la fleur de Iustice, & des loix)
A prononcé, par vnion de voix,
Que le Tyran perd puissance Royalle:
Quelle Cité se peut dire loyalle
S'elle s'obstine à garder pour ses Roys
Des faixneants se disants de Valois:
Qui n'ont vouloir faire chose qui vaille?
Depuis que ceux du tige d'Angoulesme
Deuindrent Roys, monrant Loys donziesme,
La France n'a iamais eu que mal.
Voicy le quint de la mesme maison,
Auquel n'y a foy, ny loy, ny raison:
Sortons du ioug de cest homme animal.

Aux François.

FRançois ensorcelez de fausse opinion
Que l'on vous a donné de quelque loy Salique
Laquelle ne fut onc mise en ieu ou practiqué,
Que pour femmes exclorre de domination.
Iugez de vostre faict auecques la raison:
Cognoissez qu'il n'y a escripture authentique:

(Ains

(Ains quelques, ſans plus, de nouuelle fabrique)
Qui nient aux François des Rois l'eſlection.
Pharamond n'euſt iamais ſur les Gaules puiſſance:
Oncques il n'y entra. Qui ſi borgne ne veoit
Que donner aux Gaulois des loix il ne pouuoit?
La loy Salique doncq' ne ſoit ouye en France
Chaſſee outre le Rein: conſeruons nous és loix
Par leſquelles iadis on eſliſoit les Rois.

Contre les Roys deſobeiſſants au S. Siege Apoſtolique.

QVand Philippe le Bel par deſobeiſſance
Entreprint preferer ſa dignité Royalle
Au ſouuerain pouuoir d'auctorité Papalle:
Dieu ſe tint irrité de ſi felonne offenſe.
Et cõbien que pour lors des deux clefs la puiſſance
Fut commiſe à vn qui n'auoit ſa vie eſgalle
Au rang des haults honneurs, & charge magiſtralle
Par leſquels il deuoit acquerir preference:
Dieu neantmoins punit le Bel & ſes enfans
En les priuãt tous trois de maſles d'eux yſſants:
Et le ſceptre François paſſant en autre branche.
Noz Roys Angoleſmois ont par nouuelle guiſe,
Oſé mettre Prelats en l'eſtat de l'Egliſe:
Auſſi Dieu ſans enfants les ſepare, & retrãche.

SVR L'ASSASSINAT

ET MASSACRE DE MONSeigneur le Reuerendiſsime & Illuſtriſsime Loys Cardinal de Guiſe, &c. Exhortation aux vrais & genereux François.

APRES auoir mõſtré auec quelle perfidie, meſchanceté, & trahiſon le Duc de Guyſe a eſté aſſaſsiné, & meurtry le vendredi xxiij. Decẽbre, 1588. il m'a ſemblé que le ſurcroiſt, & ſuperabondãce de cruauté exercee en la perſonne du Reuerendiſsime, & Illuſtriſsime Loïs Cardinal de Guyſe, meurtri le lendemain (que fut la veille de Noel) n'a deu eſtre paſſee ſous ſilence. Et ce tant pource que comme leſdicts Sieurs ont eſté vnis par fraternité, & par indiſſoluble amitié: auſsi eſt il aduenu que par vne extreme rage d'enuie, le Neron François leur a faict receuoir vne ſemblable iſſue de ce monde, & derniere fin de vie: comme pareillement il eſt à chacun notoire, que la valeur de ces deux freres eſtoit telle, que le Tyran leur aſſaſsin, n'euſt oſé en attaquer le moindre par

aperte vertu,ny en vray Cheualier, & homme de bien, auec quelques armes qu'il euſt voulu choiſir. Ce defaut de valeur fut cauſe que Hēry la touaſſe, & buſe couuee en l'ayre Royalle de France, a employé des aſſaſsins, gens ſans foy,& ſans religion, pour eſtre executeurs d'vne double cruauté,ſi horrible,que ny Buſiris,ny Phalaris n'en euſſent voulu eſtre ſpectateurs.

Chacun penſoit que mort le Duc de Guyſe, la fureur de l'enuie (qui des longtemps rongeoit le cœur à ſon meurtrier) ſeroit ſaoulee d'vn long deſir de ſe desfaire de celuy qu'il auoit phantaſtiquement,& à faux preſumé ſon ennemy. Et que content d'autant,ſes cruautez demoureroient bornees par ſi indigne execution.

On eſtimoit d'auantage, que la nuict d'entre le premier aſſaſsinat & le ſecond, auroit donné quelque meilleur aduis, & r'amené en l'eſprit de Henry,ſoy diſant de Valois,quelque deſplaiſir du crime inhumainement perpetré: auec regret d'auoir honni la reputatiō tant par luy affectee,d'eſtre eſtimé hōme de bien:& ſes actiōs accompagnees de pieté,& de religion. Mais(au contraire) ſon cœur poſſedé du diable,duquel Eſpernon l'a endiablé trouué vuide de la grace de Dieu:a eſté inueſti de ſept autres diables pires que le premier:& comme vne meſchanceté attire l'autre, luy meirent en opinion, que c'eſtoit

ſtoit trop peu d'auoir faict maſſacrer le Duc de Guyſe, ſi le Cardinal ſon frere ne luy eſtoit enuoyé pour cõpaignon. Ceſte deliberation fut fauoriſee par l'aduis d'vn Eueſque (luy indigne) qui eſt d'vne maiſon infectee d'hereſie, il y a plus de quarante ans. Voyant qu'on menoit le Reuerendiſsime, & Illuſtriſsime Cardinal de Guyſe en vn galatas luy preparé pour priſon au Chaſteau de Blois, il dit au Roy, que tels oyſeaux ne deuoient eſtre gardez en cage.

De verité Monſieur le Cardinal de Guyſe eſtoit fort valeureux de ſa perſonne: & qui *(depoſita cappa)* euſt bien monſtré à tout hõme, qui l'euſt aſſailli en hõme de bien, que l'habit Eccleſiaſtic n'auoit rien diminué en luy de la generoſité de ſes progeniteurs. Et quant à la dexterité du maniement des affaires d'Eſtat, il y eſtoit ſi practicqué, & façõné, qu'on euſt dit que l'eſprit du feu Reuerendiſsime, & Illuſtriſsime Cardinal de Lorraine ſon oncle, eſtoit redoublé en luy. De façon que les enfants de ce ſiecle (plus prudents en leurs meſchancetez, que les fils de lumiere, qui s'aſſeurent en la Iuſtice de leur cauſe) preueurent, que (le Duc de Guyſe aſſaſsiné cõme il auoit eſté) ſi ſon Pollux ne luy faiſoit compagnie, il n'y auoit moyen, ny occaſion de pẽſer que la vie du Roy deut eſtre long temps aſſeuree. Tant la valeur corporelle dudict Cardinal, accõpagnée d'vne incroyable

vehemence d'esprit, se fut rẽduë prompte à l'execution d'vne certaine vengeance du tort receu par la mort de son frere aisné.

Du naufrage auquel l'enuie a faict perir ces deux freres, sont restez Messeigneurs les Ducs de Mayenne, & de Nemours: mais cõme le premier est prudent, & le second encores sans grãde experience: ausi la prudence tant difficile à se resouldre, où il est question de promptemẽt executer, tient vne infinité d'hommes en suspẽs de se vnir auec luy: & encores plus d'autres sont degoustez de changer de parti. De Monsieur de Nemours nous n'en esperons que toutes choses bonnes.

Me taisant des viuants, pour reuenir aux decedez: il est tout asseuré, que si la resolution du Duc de Guyse n'eust esté des long tẽps determinee qu'il viuroit, & mourroit seruiteur du Roy & de Monsieur son frere: auec frequentes protestations, de ne faire iamais reluire son espee à son profit, tandis que ceux de Valois dureroient: il auoit de courage, & de valeur assez, ou de faire mourir le Roy: ou d'en faire ce que faussement on luy a voulu imputer.

Bien peut-on croire que si le Roy fust mort apres Monsieur son frere, & que le Roy de Nauarre (tout heretique & chef des Heretiques qu'il est) se fust voulu ingerer de se faire Roy de Frãce: il y eust eu beau ieu. Car cõbiẽ que le

Duc

Duc de Guyſe n'euſt droict, ny volonté d'aſpirer à la Corõne (quoy que ſes ennemis, les vns athees, les autres huguenots, en ayẽt fauſſemẽt dit) ſi eſt ce que le zele qu'il a touſiours eu à la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, luy euſt cõmandé d'employer ſa vie, & tous ſes moyẽs pour le ſeruice de Dieu : aux fins que la France iadis hõnoree de la reputation d'auoir eſté ſans monſtres, ne vinſt en la puiſſance, & cõmandement d'vn archimonſtre Bourriquet.

Cela conſideré par le ſorcier Eſpernon (qui ayant faict banquerotte à Dieu, pour ſeruir aux ſuggeſtiõs du diable en faueur du Roy de Nauarre: & pour acquerir la bonne grace des Proteſtans, & des heretiques : n'a rien en ſi grande hayne que l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, & Romaine, il n'a ceſſé de ſolliciter le Roy, qui n'oſeroit luy deſobeïr, de faire mourir le Duc de Guyſe, & tous ceux de ſa maiſon, qu'il pourroit apprehender. Ce que pouuoit eſtre mis en execution par voye ordinaire de Iuſtice : ſi les cas qu'on leur imputoit n'euſſent eſté faux, & controuuez. Pource doncques qu'on vouloit en preciput faire mourir les deux freres de Guyſe: & qu'on deſiroit l'execution, meſmement du Duc de Guyſe, preceder le loiſir d'ẽquerir pour quoy: le Tyrã fit proceder à ſes proiectez aſſaſſinats par voyes ſi exorbitantes, & contraires à la raiſon, qu'elles manquent d'exemples entre

les Chreſtiens. Et ne fut iamais ouy qu'on ayt faict mourir aucuns par cõmandemẽt Royal, ou auctorité d'vn Prince Chreſtien, qu'on ne leur ayt donné loiſir de crier mercy à Dieu, & luy demãder pardon de ſes offenſes. Icy l'ame, ny la conſcience n'ont eſté reſpectez par les Macchiaueliſtes, ny par les Politiques Athees.

Les Achitofels Cabinaliſtes, & pluſieurs autres Conſeillers comparables à ceux de Roboan, couſtumiers d'excuſer le maſſacre du Duc de Guyſe, par les friuoles raiſons cy deſſus confutees: ſont hors de leur roollet pour le regard de l'aſſaſſinat commis en la perſonne de Monſieur le Reuerendiſsime, & Illuſtriſsime Cardinal de Guyſe: & ſur ce diſent que le Roy en a eſté repentant: s'en eſt confeſſé au bon homme Sainct Germain: & d'abondant en a pris l'abſolution de la main d'vn de Ramboulliet Eueſque du Mans: duquel les parents Lutheriens, n'ont produit que des mal reſolus en croyance.

Telle abſolution eſt pretendue vallable, en vertu d'vn Confeſsional, obtenu par le Roy. Mais il faudroit qu'ils diſſent ſi ce Confeſsional a eſté impetré depuis le meurtre commis en la perſonne d'vn Preſtre, Archeueſque, & Cardinal: ou ſi par tel Confeſsional il eſt porté *etiam cum permiſsione occidendi Cardinalem Presbyterum, & Archiepiſcopum.* Ce que iamais

mais n'a eſté veu, ny ſceu, choſe qui eſt contraire à tous droicts, & que le Pape ne concederoit iamais.

Auſsi le Tyran duquel l'ame eſt borrelee par le propre remord de ſa cõſcience: que la iuſtice diuine rend tremblant comme vn autre Cain, ne s'eſt peu aſſeurer des ſuſdictes abſolutions, luy donnees par ſon Confeſſeur, & par l'Eueſque du Mans, ains en a faict requerir vne troiſieſme au Pape, par ſes Ambaſſadeurs. A quoy ſa S. a bien ſceu ſagement, & meurement reſpondre, mettant en faict, que quand ores le defunct Cardinal euſt meſpris, ce qu'on ne confeſſe pas, le Roy n'auoit que congnoiſtre ſur luy qui n'eſtoit de la Iuriſdiction, & moins auoit pouuoir fondé en droict, de le faire paſſer par les armes, qu'eſt de le faire tuer.

Icy quelques Aduocats de Pilate, ou bien de neceſsité, ne craignent de mettre en auant, que tous nez en France (à quelque grade, ou dignité Eccleſiaſtique qu'ils puiſſent paruenir, demourent hommes du Roy, & ſont touſiours ſes iuſticiables. Mais s'ils liſent les anciennes Hiſtoires, & Chroniques Françoiſes, ils trouueront que les Preſtres, non vagabonds, ny apoſtats, n'ont eu, ny ne doiuent auoir que les Eccleſiaſtiques pour Iuges. De ce, entre autres autheurs, faict foy Gregoire de Tours, qui

qui par tout en ſon hiſtoire des François, mõſtre que les Eueſques faiſoiẽt les proces des Eueſques. Notamment il recite & en ſon cinquieſme liure, au chapitre dixhuictieſme, que le Roy Chilperich ſe meit à genoux deuant les Eueſques pour les prier d'auoir en bonne recommandation ſa cauſe contre Pretextatus Eueſque de Rouen, leur demandant iuſtice.

Certes auant que le ſiege Royal de France fuſt deuenu ſubiect à la treſpernicieuſe race d'Angouleſme, introductrice de la tyrannie, & deſtructrice de l'ancienne probité des hommes, & pudicité des femmes, iamais il ne fut veu qu'vn homme d'Egliſe accuſé de quelque delict, n'obtint ſon renuoy par deuant ſon Eueſque, ou l'Official d'iceluy. Voire que ſi vn Clerc tonſuré s'eſtoit trouué auec des gens laics, en quelque mesfaict: le priuilege de ce Clerc tiroit ſes complices par deuant le Iuge Eccleſiaſtique. Et chacun ſcait que ſi vn Preſtre auoit delinqué és cas digne de mort, le Iuge ſeculier n'en pouuoit prendre congnoiſſance, que le proces faict par Iuges Eccleſiaſtiques, le criminel ne fuſt degradé ſolennellement par vn Eueſque, ou pluſieurs, & luy declaré laic, liuré au bras ſeculier.

Maiſtre Charles du Moulin I.C. (quoy qu'il fuſt profez, & declaré ennemy de l'Egliſe Romaine) a eſté cõtraint, tãt eſt forte, & inuincible

la

la verité, cõfeſſer la diſtinction des deux glaiues ſpirituel, & temporel. Il dit d'auantage que les anciens Roys de France congnoiſſants qu'ils perdoient autant d'hommes, comme il en ſortoit de la condition laïque, pour deuenir Preſtres, ou Moynes : moyennerent que les Eſtats generaux ſtatuerent, pour ne deſtituer le Royaume des forces neceſſaires pour la guerre, que deſlors en auant il ne ſeroit libre à aucun de ſe ſequeſtrer du monde, ſans l'expreſſe permiſsion du Prince.

Depuis que les enfans d'Iſraël forcerent Samuel de leur donner vn Roy, il n'y a iamais eu perſonne qui ſe ſoit eſſayé de reduire les deux glaiues Euãgeliques en vne gaine, que la diuine iuſtice ne luy ayt faict ſentir treſaigre punition, & que par apres luy, & les ſiens n'ayent ſoufferts griefues perſecutiõs en leur perſõnes, & en leur eſtat, affaires treſdifficiles à demeſler. Si ie vouloy commencer par Ozias Roy de Iuda, & continuer iuſques à noſtre temps, à reciter les punitions que les Princes ont receu de Dieu, quand ils ont voulu meſler le ſpirituel auec leur temporel, ie pourrois facilement (quoy que le diſcours en ſeroit long) monſtrer que le bien de l'Egliſe, ou des ſacrificateurs meſlé auec celuy des gens layes, a eſté, voire en toutes Religions, comme le pillage du temple Delphique: ou comme l'or de Tholoſe.

Quant aux Roys qui font des papelarts, & qui outrepaſſants les limites de leur pouuoir, diſpoſent des Prelatures de l'Egliſe ainſi qu'il leur plaiſt, ſans diſcretion du merite, & de la ſuffiſance des perſonnes, qu'ils craignent qu'il ne leur en aduienne comme à Ieroboam ſelon qu'il eſtoit au troiſieſme liure des Roys chap. xiii. ſous ces mots: *Ieroboam ne ſe retourna point de ſa mauuaiſe voye: mais ſe deſtourna, & des plus bas du peuple il en fit des ſacrificateurs des hauts lieux: & qui vouloit conſacroit ſa main, & eſtoit ſacrificateur des hauts lieux. Et cela tourna en peché à la maiſon de Ieroboam, dont elle fut arrachee, & effacee de deſſus la terre.*

Si nous voulons conferer le faict de Ieroboam, auec ce qu'a eſté mis en practique par ces Angoule-tout d'Angouleſme dernieremẽt Roys, ne trouuerons nous pas que leur indiſcretion a eſté trop pire que celle de Ieroboam? N'auons nous pas veu qu'ils ont faict des ſacrificateurs des hauts lieux, des plus bas du peuple? Pouuons nous ignorer que les premieres dignitez de la Hierarchie Eccleſiaſtique ont eſté donnees à des Veneurs, à des hommes layc, à des Nains, à des Maſſons, à des Maqueraux, à des Sodomites, & à des Putains? Ce pendant nous penſons, & les eſtrille-fauueau nous veulent faire croire que le cœur du Roy eſt en la main de Dieu, & qu'il ne faict rien, que

que par ſon inſpiration, & conduicte. Mais vne diſtinction eſt en ceſt endroit fort neceſſaire: car ſi les Roys ſont bons, obeyſſants à Dieu, & à ce qu'ils ont iuré à leur ſacre: ie ne feray difficulté de croire que Dieu leur aſsiſte, & leur inſpire bonnes & ſainctes volontez: mais s'ils abandonnẽt la crainte & ſeruice de Dieu, pour viure au bandon de leurs volontez: il ne faut douter que Dieu les abandonne, les ſouffre tomber en ſens reprouué, & les permet deuenir Tyrans, pour faire & oſer tout ce que leur vient en ceruelle, à fin d'en eſtre par apres punis.

Pluſieurs ſçauent que celuy qui eſtoit n'agueres Roy, a faict publier par tout quand on luy mettoit en euidence le tort qu'il ſe faiſoit, & encores plus à ſon Eſtat, de mettre tant de places fortes & limitrophes, & tant de Gouuernements en la puiſſance de ſon Eſpernon, que nul ne deuoit tenir le contreroolle de ſes actiõs, & qu'il n'en auoit à rendre compte qu'à Dieu ſeul. Ce diſant (luy qui eſt notoirement Athee) à quel Dieu pretendoit-il rendre compte? Imbu des opinions de Machiauel, enracinees en ſon eſprit par vn vieillard ennemy de l'immortalité des ames, & qui au Cabinet ne luy faiſoit cas que de l'ordre de nature: pouuoit-il pẽſer auoir vn compte à rendre en l'autre monde? Sans point de faute l'vn & l'autre auoit engrauee en l'ame l'inſcription miſe au frõtiſpice du temple

des Thelemites: FAY CE QVE TV VOVDRAS, ET OSE CE QVE TV POVRRAS.

Or combien que telles effrenees licences des Princes, auſquels (cõme dit le Mimographe) la puiſſance ordinaire, ſert d'imitatoire vouloir pour outre le deuoir, & la raiſõ, doiuẽt eſtre ſindiquees, & reprimees par les Eſtats generaux du pays, qui de tout temps ont eſté nõmez correcteurs des Princes, ſi eſt ce que és aſſemblees faictes ſous les Roys Angoulemoſins, il n'a iamais eſté touché de la reformation de la licence, ou pluſtoſt tyrannie, des Roys. A cauſe dequoy il eſt tout euidẽt que telles aſſẽblees ne meritent pas le nõ de tenue d'Eſtats generaux de France. Car qu'eſt ce que les aſſemblez ont decidé, reſolu, & decerné par forme d'Eſtats? Rien pour certain. Qui bien entẽdu en matiere d'Eſtats generaux voudroit confeſſer que bailler des cayers entre les mains de celuy qui merite reprimende & les remettre en l'arbitre & diſpoſitiõ d'vn qui, s'il euſt ſceu le deuoir de ſa charge, deuoit preſider en ladicte aſſemblee, ouyr les opinions, reſoudre, & prononcer à la pluralité de voix, & non ſe faire inutilement haranguer deuant: puis n'en faire que ce que ſa teſte luy chantoit.

O que les Polonnois ſcauoient trop mieux que nous le rẽdre ſubiect aux charges, & offices Royaux! O qu'ils le ſçauoyent ſi biẽ employer

és

és affaires d'Eſtat, que l'oyſiuité ne trouuoit place en luy ! Auſsi voyant la laſciuité, & faix-neantiſe (qui ſont en luy qualitez ſubſtãcielles, & accouſtumances tournees en nature) eſtre miſes aux ceps, & que ce n'eſtoit aſſez d'eſtre, & auoir le titre de Roy, ains qu'il en falloit exercer les functions, en preſidãt à tous Cõſeils, & tant là, que en particulier ouyr les plainctes d'vn chacun, il ayma mieux tout quitter, & s'en fuyr nuictement, que d'eſtre priué de viure à ſon plaiſir.

Si quelque partiſan de ce Heliogabale me dit les Polonnois eſtre Barbares, ie ne ſcay auec quelles raiſons il le pourroit prouuer: ſinon iouxte vne abuſiue cõmune façon de parler: à laquelle s'il faut donner lieu : nous trouuerons que plus pertinẽmẽt il a eſté dit, que le Roy de Polongne eſt Roy des hommes : & le Roy de France eſt le Roy des beſtes : d'autant que le François ſe laiſe tondre la laine ſur le dos comme vn mouton, enter des cornes, eſtre taillable à volonté, & à vne infinité d'Edicts tyranniques, que la ſouffrance des premiers faict introduire de plus, en plus. Y a il beſtiſe au monde pluſgrande que de ſouffrir que le tuteur, cõmis protecteur, & conſeruateur de ſes ſubiects, ſe pretende maiſtre de leurs corps, & ſeigneur proprietaire de leurs biens ? Encores l'extreme beſtialité conſiſte en ce que l'on ſouffre les cof-

fres de l'eſpargne eſtre eſpuiſſez par billets, pour enrichir des perſonnes les plus indignes que la terre ſouſtiẽne, & que les dõs immenſes ne ſont plus contreroollez par la royalle Chambre des Cõptes, pour eſtre moderez & reduits à l'equité. Puis quãd il n'y a point d'argent, inuenter des moyens Turqueſques, pour en auoir d'où qu'il en vienne, ſans obſeruãce de droit ny de raiſon.

Cela dit par aduertiſſement, & pource que le zele que i'ay à ma patrie m'y a pouſsé en eſperance que la reformatiõ de l'Eſtat, laquelle doit cõmencer par le chef, pource que luy malade, les autres membres ne ſe ſçauroyẽt bien porter, ſera ſi biẽ dreſſee par nouueaux & plus reguliers Eſtats generaux, qu'inutile, & neantmoins treſcouſtageuſe aſſemblee de Blois, laquelle ne reſtera doüee d'autre choſe remarquable, ſinõ d'auoir eſté le piege & attrappoire des deux Princes plus ſignalez d'honneur entre les hõmes de leur robbe reſpectiuement, qui fuſſent en tout le monde. Et qui auoyent plustrauaillé pour la religion Chreſtienne contre les Heretiques, & pour empeſcher que le Roy (penchant du tout en leur parti, cõme de fait il y eſt tout porté, & a cõmencé ſon chef d'œuure, ou pour le moins ſon coup d'eſſay, par la prinſe de l'argẽterie des Egliſes de Tours, & par la ferme eſperãce qu'il prend au ſecours des Huguenots heretiques & infideles, qu'il appelle à ſon ayde, & deſquels il

munit

munit les villes qu'il peut se conseruer. Dieu veuille que ce soit à sa honte & confusion.

Or reuenãt à nostre principal propos, qui est du meurtre & assassinat commis en la personne du Reuerendissime Cardinal de Guise, lors que ie lisois le passage du 3. liure des Roys chap. 13. allegué cy dessus, i'y veis que Ieroboam n'eust plustost leué la main contre vn seruiteur de Dieu, qu'icelle main luy deuint seiche & aride. Lors ie me mis à discourir en esprit sur ceste matiere, & inferer que si pour auoir leué la main contre vn seruiteur de Dieu, Ieroboã auoit esté puni: la iustice diuine, qui ne manque iamais, ne faudra (quoy qu'il tarde) d'executer, contre le meurtrier d'vn Cardinal Prestre, la verité de la parolle de Dieu : *Qui frappera de glaiue, mourra de glaiue.* Et quant à ses ministres des meurtres & sacrileges: ie prie à Dieu qu'il les punisse, cõme pour pareils sacrileges furent punis les soldats de Pepin, qui se mirent en pieces à belles dents, ou se coupperent les membres, excepté vn qui mourut par feu.

Ie m'arresterois à escrire les conseils qui precederent la tant horrible cruauté de l'assassinat du Reuerendissime Cardinal de Guise, n'estoit que la seule recordation en fait mal au cœur à toutes gẽs de biẽ. Ie m'essayerois de cõpter à la verité l'inhumanité plus que Lestrigoniquemẽt exercee en la personne de ceste illustre Prince,

&

& reuerendiſsime Cardinal, preſtre, Archeueſque de Reims, & en ceſte qualité premier Pair de France, Legat né és Gaules, qui cõme Cardinal, Preſtre & Archeueſque, n'eſtoit ſubiect à la iuriſdiction de Roy, & comme Pair de France deuoit eſtre iugé criminel, ou abſoubs par les autres Pairs, ou au moins par la cour des Pairs, & non par la voirie du Cabinet. Mais i'eſpere que le tout ſera (s'il ne l'eſt deſia) ſi amplement eſcrit par vne plume ſi docte, que la mienne ne luy eſt comparable, ſinon en bonne volonté & deſir de veoir les affaires de noſtre tresdeſolee France reduits (par la grace de Dieu) à ſi bon party, que Dieu y adoré purement, la Religion (qui eſt la ſcience de ſeruir la diuine Maieſté) y ſoit bien redreſſee, la tyrannie abolie, & la dignité Royalle commiſe à tel que nous puiſsions experimenter idoine Lieutenãt de Dieu, pour le bien de tous Eſtats, & ſingulieremẽt du pauure peuple.

Deſillez vous Francois, ne vous laiſſez eſblouir par la ſplendeur du luſtre Royal, auquel tous bons ſubiects doiuent honneur: ne penſez que ce ſoit au regne auquel on ſe veut attacher. C'eſt au baudet, qui (comme l'aſne Apuleien ſe vouloit preualoir de l'honneur que chacun faiſoit aux myſteres de la Deeſſe Iſis, qu'il portoit) penſe le Royaume luy appartenir, non ſeulemẽt comme choiſi tuteur, & protecteur des trois

Eſtats

Estats de France : ains pour disposer du sacré-sainct patrimoine Royal, & des fruicts d'iceluy, selon ses desbourdees volontez : & par plusque Turquesques, & Italiques inuentions faire rengorger la Frãce d'Officiers, desquels la multitude est la ruine du peuple, & espuyser les facultez d'vn chacũ, pour en enrichir des frasquets qui ne valent qu'vn bon Roy iettast ses yeux sur eux, qui ne scauent qu'ils sont venus faire en ce mõde: quasi tous Athees cõme leur maistre, ou Huguenots, cõme celuy auquel ils pretendent se vouer & (pour le dire en vn mot) ne scauroient en toute leur vie faire si bon seruice à la Coronne, que les bien affectionnez à icelle leur en doiuent dire grand mercy.

Esueillez vous François du long sommeil auquel la Circe Florentine vous a tenu par telles practiques, menees, & qu'elle a laissé en doubte si elle estoit Catholique, ou Huguenotte, & si elle alloit à la messe de meilleur affection que M. Michel de l'Hospital, Archiathee de nostre temps. C'est ceste Medee, qui non cõtente d'auoir faict mourir nostre tresregrettable Roy Charles neufiesme son fils, pour nous r'amener des froidures Septentrionnales, ce griffon, qu'on diroit n'estre né qu'à la generalle ruine de tous les Estats de France. C'est ceste Alecto qui a rempli la France de seditions, & qui a entretenu les troubles, depuis le trespas

du Roy Henry deuxieſme ſon mary, iuſques à preſent, que celuy de ſes fils qu'elle aymoit le mieux, luy a occaſionné la mort, par la ſeule apprehenſion de l'horrible maſſacre du Duc de Guiſe, lequel elle auoit arreſté à la ſuitte de la Cour, ſur la foy, & parolle qu'elle luy auoit donné, que le Roy l'aymoit, & voyoit treſuolontiers. C'eſt elle qui a voulu mettre en faict que nous ſommes au Roy, de telle façon qu'il eſt maiſtre de nos corps, & de nos biens. Et eſt certain que cõme elle le prononçoit en cholere à vn deputé de Languedoc, & luy demandaſt s'il l'ignoroit, ledict deputé luy reſpondit hardiment, qu'il ſcauoit bien ſa perſonne & ſes biẽs eſtre en la protection du Roy, mais que d'eſtre en ſa proprieté, ny pleniere diſpoſition: qu'il ne l'auoit iamais apprins, & que tel pouuoir n'auoit lieu entre les Chreſtiens meſmement en France, où les ſerfs ailleurs, deuiennent libres. Conſeruons, ô François, ceſte Françoiſe franchiſe: & ne ſouffrons plus qu'on nous taille, & faſſe contribuables à la volonté des inuenteurs d'Edicts, & partiſants de ſubſides, pour nous rendre miſerables.

Ie confeſſeray touſiours volontiers, que les François ſont ceux entre les peuples plus dignes d'eſtre nommez, qui ont plus aymé, honnoré, & affectionnement ſerui leurs Roys, mais auſsi il eſt certain, que quand les Roys ſont deuenus

uenus tyrans, trop exacteurs, & volontaires : ils ont esté ou chassez, ou tondus, & confinez en quelque Monastere. De verité nous scauons que la qualité de Roy, ne rend personne meilleur, ains leur donnant plus de licence, les rẽd beaucoup pires. Pource est il que les hommes bien instruicts tiennent, contre l'opinion commune, que les Roys doiuent estre esleus. Car si le Regne est hereditaire, comme le vulgaire l'estime indiscrettement, il escherroit aussi tost à des fols, qu'à des sages, selon que de ce rend loyal tesmoignage la saincte escripture, par laquelle nous apprenõs qu'en Iuda, & en Israël il y a eu plus de mauuais Roys, que de bons. Et les histoires prophanes nous rendent certains, que tant des Roys de Rome, que des Empereurs, la pluspart ont esté si intolerables, pour leurs vices, exactions, tyrannies, ou lubricitez, qu'il a esté necessaire de les faire mourir, & le plus souuent de mort trescruelle, & horrible.

Que si les François n'ont esté carnassiers de leurs Princes, cõme les Romains, les Anglois, les Venitiens, & autres, si est ce que quand leurs patiences ont esté trop offensees, ils ont virilement faict paroistre que les Estats estoient par dessus le Roy, & que c'est du peuple que le Roy prend sa force, & non le peuple du Roy. Ainsi les Estats irritez des tyrannies, paillardises, & mauuaises accoustumãces du Roy Childerich

premier, le contraignirent de laisser la France, & se retirer en Thuringe.

Ce ne fut pas tout, car Gilles, homme Romain, & estranger fut esleu Roy des François, au lieu de Childerich. Qui nous faict assez cognoistre, qu'encores que ce fust apres le Regne de Pharamõd, si n'estoit il lors nouuelle de celle presumee loy Salique, ou Gallique, de laquelle certains Andabates s'escriment en tenebres.

Telle election du Roy Gilles, ce que Charles Martel disposoit de la Coronne de France à sa volonté, les elections de Pepin, & de Hugues Caper, ont donné occasion au greffier du Tillet, & au sieur du Haillan, d'estimer que (sans aucune doute) le Royaume de France est electif. Qu'est vn priuilege que les François ne doiuent laisser perdre: ains le retraichir en faueur de leurs Estats.

Estants ces choses tresceertaines, les François doiuent ils estre si bas de cœur, que la generosité Françoise faille en eux? Laisseront ils regner sur eux la tyrannie y introduicte depuis le trespas de feu de bonne, & heureuse memoire le Roy Loys douziesme, pere du peuple, & qui d'annee en annee s'est de plus en plus multipliee? Veulẽt ils souffrir que la France soit defauorisee de la grace de Dieu, pour les enormes paillardises qui se cõmettẽt au Cabinet de prostitution, & desquelles le general desbordement

ment des femmes tire conſequence ? Peuuent ils ignorer que Dieu irrité par les pechez des Rois, eſpand ſon ire ſur le peuple ? Souffriront ils d'eſtre touſiours aſſeruis à la Turqueſque, par ce porteur de Turban, par ceſt Athee fils d'vne Florentine, & de ie ne ſcay qui, duquel l'Euangile eſt Machiauel, & le liure du Cheualier Poncet ? Se verront ils plus longuement pipper par les hipocriſies de ceſt homme ſans foy, ſans Religion, & duquel les ſeules vertus ſont danſer & cauſer ? Dieu leur doint meilleur aduis & leur vueille inſpirer la grace de s'exempter de tyrãnie de ce Roy pelé, duquel tout le ſoing giſt à eſpuiſer ſes ſubiets d'argent, & de moyens de pouuoir reſiſter à ſes entrepriſes, d'aneantir la Religion Catholique, pour eſtendre l'Huguenoterie par toute la France vniuerſellement, & empieter tout le bien des Eccleſiaſtiques, pour ſaouler l'auarice des tignes courtiſanes, qui ne le ſuyuent ſinon pour en auoir.

Oſtez doncques, François, ceſte proſopopee, & maſque de Roy qui ne medite que vengeance contre les villes vnies, qui, comme vn Neron print plaiſir à l'embraſemẽt de Rome, verroit volontiers Paris, Rouen, Tholoſe, Lyõ, Troyes, & toutes les villes vnies ſi en cendres, que les enfants fuſſent contraints demander à leurs peres où elles furent, & qui ſe vente qu'il

les contraindra se menger l'vn l'autre.

Dieu qui a preueu que ceste generation d'Angolesme estoit peruerse & adulterine, l'excepte les Roys Henry deuxiesme, & Charles neufiesme, n'a permis que ce bouc emissaire, femme de plusieurs hommes, & homme de toutes femmes, laissast enfants de sa maudite semence. Aussi ses meschantes volontez sont telles, qu'il voudroit qu'à sa mort la France fondist en abisme. Ce que certes fust aduenu, pour ses Sodomies, Atheismes, & desnatutees cruautez, si Dieu n'eust eu plus esgard à tant de gens de bien qui sont en France, qu'à la meschante, & orde vie de ceste Heliogabale, & Neron, & encores plus detestable que l'vn, ny l'autre.

Hastez vous François de preuenir les mauuaises volõtez que ceste homme endiablé vous couue. Sachez que dilation est ennemie de victoire, que qui en choses importantes differe, resiste à ses despẽs. Asseurez vous & trouuerez vray ce que dit Plutarque en la vie de Themistocles: *Que le commencement de vaincre est s'asseurer.* Si vous deschecz de vostre generolité que pensez vous deuenir? Estimez vous seur de vous mettre en l'obeissance d'vn homme sans Dieu, sans Religion, & sans foy? Qui vous promettra tout ce que vous voudrez: a fin de vous attrapper, & disposer de vos vies, & de

vos

vos biens à ſon plaiſir, & au profit de ſes mignons, de ſes couppe-iarrets, & fendeurs de nazeaux.

Conſeruez doncques voſtre vnion, treſchers François, ſouuenez vous que Ieſus Chriſt a prie Dieu ſon pere que nous ſoyons vns comme luy & ſon pere ne ſont qu'vn. N'eſcoutez ceux qui vous veulent diuiſer: fermez leurs vos oreilles, & vous trouuerez que la diuine puiſſance fera paroiſtre ſa bonté, pour vous conſeruer, & confondre vos ennemis. Ainſi ſoit il.

D'vn autheur Italien.

I vitij de j Principi mettono in liberta le lingue.

Et ailleurs,

Non è vitio piu pregno di veleno
Ch'ornar di lode, chi di biaſmo è pieno.

Incertorum authorum diſticha duo quibus Henrico Valeſio eripiendam Franciæ coronam ſignificatur.

Qui dedit ante duas, vnam abſtulit: altera nutat:
Tertia tonſoris mox facienda manu.

Deſine Regnorum titulos numerare duorum:
Vno deiectus, deijciere alio.

Tyrannos viuere non expedit Reipublicæ.

FIN.

vas biens à donner, & au plaisir de les re-
prendre, de les employer à tout autre de tes
sujets.

Conduisez donc votre vaisseau, Pilote
Français, pourvu que Jésus-Christ a
pour Dieu son père que nous lisons vous com-
mande & son père ne soit qu'un. N'écoutez
jamais qui vous veulent divertir; fermez leurs
vos oreilles, & vous trouverez que la divine
puissance fera paroître la bonté, pour vous
consoler, & confondre vos ennemis. Ainsi
soit il.

D'un autheur Italien.

Vorrei da' Principi mettere in dovere le mogli
lor gli altri.

Non è vitio più proprio di questo
Chiamar di Iadrone il Regno d'altro.

Incertorum autorum dicteria duo
quibus Henrico Valesio cripien-
dam Britannicam
coronam

Sic Britannos vincere non expedit Reipublicæ.

Tyrannos vincere non expedit Regibus.

FIN.